

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 654**13 septembre 2000****SOMMAIRE**

Aerologic, S.à r.l., Echternach	page 31390	Limboor S.A., Luxembourg-Kirchberg	31354
Alcotrade S.A., Luxembourg	31367	Locafin S.A., Esch-sur-Alzette	31354
Alpha Telecom (Luxembourg) S.A., Luxbg	31368, 31370	L.O.-Invest S.A., Luxembourg	31354
Amadeus Holding S.A., Luxembourg	31368	Loofinlux S.A., Luxembourg	31354, 31355
Andy Holding S.A., Luxembourg	31368	Lux-Ideal, S.à r.l., Mertert	31356
Anora S.A., Luxembourg	31368	Lux-Industrie-Service, S.à r.l., Luxembourg	31391
Anouk S.A., Luxembourg	31373	Lux. Valentino S.A., Luxembourg	31355
Anstreicherbetrieb Mertes Werner, S.à r.l., Heinerscheid	31378	Mabilux S.A., Dippach	31351
Argentinian Investment Company, Luxembourg	31374	Mack II S.A., Beteiligungsgesellschafter der Mitarbeiter Carl Kliem, Luxembourg	31352
Aunid S.A., Luxembourg	31374	Mai Coiffer Julie, S.à r.l., Dudelange	31356
Autocars Emile Frisch, S.à r.l., Luxembourg	31374	Manitoba Investments S.A., Luxembourg	31356
Avion S.A., Luxembourg	31375	Marmont Holding S.A., Luxembourg	31353
Balfour Luxembourg S.A., Burmerange	31372	Marvus Holding S.A., Luxembourg	31358
Baltic Assets S.A., Luxembourg	31375	M.B.S., Manufacturing Building Systems S.A., Steinsel	31357
Basic Equity, S.à r.l., Luxembourg	31376	Media.Net S.A., Luxembourg	31356, 31357
Beach Azur S.A., Luxembourg	31376	Medico-Plan, GmbH, Grevenmacher	31358
Beati Investments S.A., Luxembourg	31380	Merloni Progetti International S.A., Luxembourg	31358
Belcoast S.A., Luxembourg	31377	Mille Miglia Luxembourg, S.à r.l., Wasserbillig	31359
Beral S.A., Luxembourg	31376	Millennium S.A.H., Luxembourg	31358
Berimolux, S.à r.l., Berdorf	31391	Mining Holding S.A., Luxembourg	31359
Biothys S.A., Luxembourg	31380	Mobil Luxembourg Far East, S.à r.l., Bertrange	31357
Blaque S.A., Luxembourg	31378	Mondorf-Beauté, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	31360
Damalisi S.A., Wiltz	31391	(B.) Montalsaint S.A., Luxembourg	31375
Dasbourg Pont S.A., Rodershausen	31390	Monte, Sicav, Luxembourg	31359
D.M.H. AG, Drinklingen	31385, 31386	Motors Investments Company S.A., Luxembourg	31360
Entente des Sociétés de la Commune de Redange, Redange	31380	Mouffolux S.A. Holding, Luxembourg	31360
Greenfield Tobacco Europe A.G., Luxembourg	31370	MusicWorks, A.s.b.l., Asselborn	31386
House Technic S.A., Eselborn	31390	Naele S.A., Luxembourg	31360
(L')Indice Engineering S.A., Luxembourg-Kirchberg	31355	Nautic-Transport S.A., Grevenmacher	31361
International Consulting and Trading S.A., Diekirch	31392	N.C.K., S.à r.l., Luxembourg	31361
(Le) Jardin d'Amante, S.à r.l., Luxembourg	31353	Nibbus Group Holding S.A., Differdange	31361
J & D Trading S.A., Marnach	31346	NMG Holding S.A., Luxembourg	31367
Kalto S.A., Luxembourg	31350	Publprint, S.à r.l., Ettelbruck	31388
K.B.O. S.A., Luxembourg	31352	Renovart, S.C.I., Clervaux	31389
King Trans S.A., Marnach	31348	Uergelrënn Béigen a Wëntger, A.s.b.l., Boevange/Clervaux	31383
Klein Lux S.A., Differdingen	31352	(The) Unilever International Pension Plan, Association d'Epargne Pension, Luxembourg	31362
Konz André & Cie, S.à r.l., Mamer	31350	Wetro, S.à r.l., Diekirch	31392
Koros Holding S.A., Luxembourg	31353		
Lang's Lights Luxembourg S.A., Berbourg	31353		

J & D TRADING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

—
STATUTS

L'an deux mille, le dix-sept avril.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu

- 1) Monsieur Karel Van Opstal, commerçant, demeurant à B-2230 Herselt, Hooilaar 15;
 - 2) Madame Martine Wouters, commerçante, épouse du sieur Karel Van Opstal, prénommé, demeurant avec lui.
- Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Forme - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de J & D TRADING S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Marnach.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet:

- la vente en gros et en détail, l'import et l'export, la fabrication, le montage, l'assemblage, la réparation, la démolition et la vente comme intermédiaire d'articles radiographiques, de ventilateurs, de comestibles, de produits en bois et en métal, de produits de nettoyage, d'outils et de matériaux de construction, de textiles, de tapis et de tapisserie.

La société peut aussi vendre, importer et exporter des voitures neuves et d'occasion, des bicyclettes, des cyclomoteurs, des bateaux, ainsi que des pièces de rechange, des accessoires et des lubrifiants.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000) Euro.

Il est divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310) Euro chacune.

Forme et transmission des actions

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur. Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Modifications du capital social

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Conseil d'Administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé des administrateurs restants et du ou des commissaires réunis, a le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pouvoirs du conseil d'administration

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur délégué.

Commissaire

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille.

Assemblées générales

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième lundi du mois d'août de chaque année à dix-neuf heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations, et pour la première fois en l'année deux mille un.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Dividendes intérimaires

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Dispositions générales

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Art. 17. Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Karel Van Opstal, prénommé, cinquante actions	50
2) Madame Martine Wouters, prénommée, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante (7.750) Euro est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Pour tous besoins du fisc, le capital de trente et un mille (31.000) Euro représente une contre-valeur d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-six (1.250.536) Francs luxembourgeois.

Le capital libéré représente trois cent douze mille six cent trente-quatre (312.634) francs.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Madame Martine Wouters, prénommée;
 - b) Monsieur Karel Van Opstal, prénommé;
 - c) Monsieur Willy De Rijck, employé, demeurant à B-2018 Antwerpen, K. Oomstraat, 12.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme «BUREAU D'ASSISTANCE COMPTABLE ET FISCALE S.A.», avec siège social à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005.

5) Le siège de la société est fixé à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

6) Est nommée administrateur-délégué, Madame Martine Wouters, prénommée.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Van Opstal, M. Wouters, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 18 avril 2000, vol. 602, fol. 80, case 9. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 mai 2000.

F. Unsen.

(91374/234/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 21 mai 2000.

KING TRANS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

STATUTS

L'an deux mille, le dix-sept avril.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1) Madame Ingrid Temmerman, employée, demeurant à B-1790 Affligem-Essene, Ternatsestraat, 240;

2) Monsieur Kris De Deyn, routier, époux de Madame Ingrid Temmerman, préqualifiée, demeurant avec elle.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Forme - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Par la présente il est formé une société anonyme sous la dénomination de KING TRANS S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Marnach.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Art. 3. La société aura une durée illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Objet social

Art. 4. La société a pour objet le transport national et international par terre, mer, et par avion de marchandises, le stockage et le transbordement de ces marchandises ainsi que la distribution de toute sorte de courrier.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Capital social

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille (31.000,-) Euros.

Il est divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix (310,-) Euros chacune.

Forme et transmission des actions

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur. Il pourra être émis au gré du propriétaire des certificats représentatifs d'une ou de plusieurs actions.

Les actions de la société peuvent être rachetées par celle-ci conformément aux dispositions prévues par la loi.

Les actions restent nominatives jusqu'à leur entière libération.

Modifications du capital social

Art. 7. Le capital social peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts. La constatation d'une telle augmentation ou diminution du capital peut être confiée par l'assemblée générale au conseil d'administration.

L'assemblée générale, appelée à délibérer soit sur l'augmentation de capital, soit sur l'autorisation d'augmenter le capital conformément à l'article 32-1 nouveau de la loi sur les sociétés, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentielle des actionnaires existants ou autoriser le conseil à le faire sous les conditions définies à l'article 32-3 (5) deuxième alinéa de la loi sur les sociétés commerciales.

Conseil d'Administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, le conseil général, composé des administrateurs restants et du ou des commissaires réunis, a le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopieur, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Commissaire

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mille.

Assemblées générales

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de septembre de chaque année à neuf heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations, et pour la première fois en l'année deux mille un.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Dividendes intérimaires

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983 et avec l'approbation du commissaire aux comptes de la société, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Dispositions générales

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Art. 17. Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Madame Ingrid Temmerman, prénommée, cinquante actions	50
2) Monsieur Kris De Deyn, prénommé, cinquante actions	50
Total: cent actions	100

Les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante (7.750,-) Euros est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Pour tous besoins du fisc, le capital de trente et un mille (31.000,-) Euros, représente une contre-valeur d'un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-six (1.250.536,-) Francs luxembourgeois.

Le capital libéré représente trois cent douze mille six cent trente-quatre (312.634,-) francs.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Madame Ingrid Temmerman, prénommée;
 - b) Monsieur Kris De Deyn, prénommé;
 - c) Monsieur Willy De Ryck, employé, demeurant à B-2018 Antwerpen, K. Oomstraat, 12.
- 3) Madame Ingrid Temmerman, prénommée, est nommée administrateur-délégué de la société.
- 4) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société anonyme BUREAU D'ASSISTANCE COMPTABLE ET FISCALE S.A., avec siège social à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

5) Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2005.

6) Le siège de la société est fixé à L-9764 Marnach, 12, rue de Marbourg.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Temmerman, K. De Deyn, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 18 avril 2000, vol. 602, fol. 80, case 11. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 19 mai 2000.

F. Unsen.

(91375/234/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 mai 2000.

KONZ ANDRE & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8220 Mamer, 4, rue du Commerce.

R. C. Luxembourg B 9.352.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 86, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour KONZ ANDRE & CIE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES CLASSES MOYENNES

(27158/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

KALTO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 37.539.

DISSOLUTION

In the year two thousand, on the eleventh of May.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

SLANEY LIMITED, a company having its administrative office at Falcon Cliff, Palace Road, Douglas, Isle of Man, here represented by Miss Beatriz Gonzalez Raposo, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 9th May, 2000.

Such proxy, after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, through its mandatory, required the undersigned notary to state that:

- The company KALTO S.A. R. C. B Number 37.539, was incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated July 10th, 1991, published in the Mémorial, Recueil Spécial C Number 27 of January 25th, 1992.

- The Articles of Incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary dated April 3rd, 1995, published in the Mémorial C Number 370 of August 5th, 1995.

- The corporate share capital of the company is set at thirty-three thousand seven hundred and eighty-two (33,782.-) Pounds Sterling represented by five hundred and ninety-two (592) shares without par value, entirely subscribed and fully paid-in;

- The appearing party has become the owner of all the shares of the company KALTO S.A.;

- The appearing party as sole shareholder resolves to dissolve the company KALTO S.A. with immediate effect;

- The appearing party declares that it has knowledge of the Articles of Incorporation of the company and that it is fully aware of the financial situation of the company;

The appearing party as liquidator of the company KALTO S.A. declares that the activity of the company has ceased, that the known liabilities of the said company have been paid or fully provided for and that the sole shareholder hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the company before any payment to itself; consequently the liquidation of the company is deemed to have been carried out and completed;

- The sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors and the Commissaire for their mandates up to this date;

- The books and records of the dissolved company shall be kept for five years at the registered office («siège social») of the dissolved company, presently at L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, 4th floor.

Thereafter, the mandatory of the appearing party produced to the notary the share register with the relevant transfers.

Upon these facts the notary stated that the company KALTO S.A. was dissolved.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the day and year hereinbefore mentioned.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing party, said mandatory signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le onze mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SLANEY LIMITED, une société avec siège administratif à Falcon Cliff, Palace Road, Douglas, Ile du Man, ici représentée par Mademoiselle Béatriz Gonzalez Raposo, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 9 mai 2000.

Laquelle procuration, après avoir été signée par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme KALTO S.A., R. C. B numéro 37.539, fut constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 10 juillet 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 27 du 25 janvier 1992;

- Les statuts de ladite société ont été modifiés par un acte du notaire instrumentaire en date du 3 avril 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 370 du 5 août 1995;

- La Société a actuellement un capital social de trente-trois mille sept cent quatre-vingt-deux (33.782,-) livres sterling représenté par cinq cent quatre-vingt-douze (592) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et intégralement libérées;

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la société KALTO S.A.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la société KALTO S.A. avec effet immédiat;

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société KALTO S.A. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné et que l'actionnaire unique s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour;

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au siège social de la société dissoute, actuellement L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse, 4^{me} étage.

- Sur ce, le mandataire de la comparante a présenté au notaire le registre des actions avec les transferts afférents.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société KALTO S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Gonzalez Raposo, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2000, vol. 124S, fol. 23, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2000.

A. Schwachtgen.

(27155/230/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

MABILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4972 Dippach, 89, route de Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 17 mai 2000, vol. 265, fol. 79, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(27172/561/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

K.B.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 34.469.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 7 juillet 1999

L'assemblée était ouverte à 12.00 heures au siège social de la société.

L'assemblée était présidée par Karl Horsburgh, demeurant à Septfontaines. Le président a désigné comme secrétaire Sonja Müller demeurant à Trier/Allemagne et l'assemblée a élu comme scrutatrice Mme Anne Smons demeurant à Sandweiler.

Le Président a déclaré qu'en accord avec la liste de présence ci-annexée la totalité de 100.000 actions était représentée et donc l'assemblée pourra discuter et décider sur la validité des points repris à l'agenda.

Ordre du jour:

1. Approbation des bilans et des comptes de pertes et profits en date du 31 décembre 1998.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Election du conseil d'administration.
4. Election du commissaire aux comptes.

Décisions

1. Le bilan et le compte de pertes et profits pour l'année sociale se terminant le 31 décembre 1998 n'étant pas encore disponibles leur présentation est remise à une assemblée ultérieure.

2. Le résultat de l'année sociale se terminant le 31 décembre 1998 n'étant pas encore disponible, la décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes a été remise à une assemblée ultérieure.

2. Les administrateurs suivants:

Anne Smons
Sophie Smons
Kamila Grant

sont élus jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire dans laquelle seront présentés le bilan et le compte de pertes et profits.

4. Le Commissaire aux Comptes actuel, AUDILUX LIMITED, a été élu jusqu'à l'assemblée générale extraordinaire dans laquelle seront présentés le bilan et le compte de pertes et profits.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée était close à 13.00 heures.

K. Horsburgh	S. Müller	A. Smons
Président	Secrétaire	Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 95, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27156/759/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

KLEIN LUX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Differdingen.

AUSZUG

Auf Grund einer Generalversammlung am 4. Mai 2000, einregistriert zu Capellen am 10. Mai 2000, Band 136, Folio 5, Nummer 9 wurden folgende Beschlüsse beurkundet:

«Der Verwaltungsrat ernennt zum Fondé de pouvoir (Handlungsbevollmächtigter) Herrn Patrice Cronauer, geboren am 21. Januar 1958 in Metz (F), wohnhaft in L-4635 Differdingen, 17, rue Neuwies.

Diese Handlungsvollmacht erstreckt sich auf alle Geschäfte und Rechtshandlungen, die der Betrieb oder die Vornahme derartiger Geschäfte gewöhnlich mit sich bringt.

Zur Veräußerung oder Belastung von Grundstücken, zur Eingehung von Wechselverbindlichkeiten, zur Aufnahme von Darlehen und zur Prozessführung ist der Handlungsbevollmächtigte nur ermächtigt, wenn ihm eine solche Befugnis besonders erteilt ist.

Des weiteren gelten für den Handlungsbevollmächtigten dieselben Einschränkungen wie für den Generaldirektor.»

Für gleichlautende Auszug zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Capellen, den 16. Mai 2000.

A. Biel.

(27157/203/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

MACK II S.A., BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT DER MITARBEITER CARL KLIEM.

Siège social: Luxembourg.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

G. d'Huart.

(27173/207/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

KOROS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 71.573.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 14 avril 2000

Le conseil, après lecture des lettres de démission de Monsieur Gustave Stoffel et Lucas Schinelli de leur fonction respective de président du conseil d'administration et d'administrateur, décide d'accepter ces démissions. Le conseil les remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil nomme comme nouveaux administrateurs, avec effet au 14 avril 2000:

Mme Maria Chiapolino, employée privée, demeurant à Luxembourg;

M. Jean-Marc Leonard, employé privé, demeurant à Luxembourg;

leurs mandats ayant la même échéance que ceux de leurs prédécesseurs.

Le conseil nomme, en outre, M. Federico Franzina comme nouveau président du conseil d'administration.

Pour extrait conforme

Pour KOROS HOLDING S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2000, vol. 536, fol. 39, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27159/024/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

LANG'S LIGHTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6830 Berbourg, 7A, Neie Wee.

R. C. Luxembourg B 53.893.

—
Les comptes annuels établis au 31 décembre 1998, enregistrés à Grevenmacher, le 18 mai 2000, vol. 167, fol. 51, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour la société LANG'S LIGHTS LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(27160/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

LE JARDIN D'AMANDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 287, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 65.014.

—
Les comptes annuels établis au 31 décembre 1998, enregistrés à Grevenmacher, le 18 mai 2000, vol. 167, fol. 50, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour la société LE JARDIN D'AMANDES, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(27161/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

MARMONT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 10.797.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 11 avril 2000

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction de président du conseil d'administration, décide d'accepter cette démission.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 11 avril, Mme Federica Bacci, employée privée, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Le conseil nomme en outre comme nouveau président du conseil d'administration M. Federico Franzina.

Pour MARMONT HOLDING S.A.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2000, vol. 536, fol. 39, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27176/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

L.O.-INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe.

EXTRAIT

Il résulte d'un contrat signé le 10 mai 2000 entre L.O. INVEST S.A. et A.M. MERCURIA S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe, qu'un contrat de domiciliation a été conclu pour une durée indéterminée.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 88, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(27162/250/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

LOCAFIN S.A., Société Anonyme.Siège social: L-4140 Esch-sur-Alzette, 44, rue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 59.238.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1998, enregistrés à Grevenmacher, le 18 mai 2000, vol. 167, fol. 51, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour la société LOCAFIN S.A.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.
Signature

(27163/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

LIMBOOR S.A., Société Anonyme.Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 50.484.

Les bilans au 31 décembre 1997 et au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 87, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2000.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(27164/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

LOOFINLUX S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.798.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 92, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour LOOFINLUX S.A., Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

(27166/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

LOOFINLUX S.A., Société Anonyme.Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.798.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 92, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour LOOFINLUX S.A., Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

(27167/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

LOOFINLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.798.

L'Assemblée générale ordinaire du 27 avril 1999 a nommé aux fonctions de commissaire aux comptes COMCOLUX S.A., commissaire aux comptes, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Christian Agata.

Il est pris acte du décès de Madame Simone Noppe, administrateur.

Luxembourg, le 10 avril 2000.

Pour LOOFINLUX S.A., Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 92, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27168/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

L'INDICE ENGINEERING S.A. en liquidation, Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, val des Bons Malades.
R. C. Luxembourg B 48.814.

Les bilans aux 31 décembre 1997, 31 décembre 1998 et 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 87, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2000.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(27165/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

LUX. VALENTINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.764.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2000, vol. 536, fol. 39, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

LUX. VALENTINO S.A.
Signature Signature
Un administrateur Un administrateur

(27170/024/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

LUX. VALENTINO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.764.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 2 mai 2000

Résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000:

Conseil d'administration

MM. Jacques Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg, président;
Alex Schmitt, avocat, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Carlo Vergani, manager, demeurant à Monza (Italie), administrateur;
Stefano Viganò, manager, demeurant à Solaro (Italie), administrateur.

Commissaire aux comptes

ERNST & YOUNG, rue Richard Kalergi, L-1359 Luxembourg.

Pour extrait conforme
LUX. VALENTINO S.A.
Signature Signature
Un administrateur Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2000, vol. 536, fol. 39, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27171/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

LUX-IDEAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Merttert, 51, route de Wasserbillig.
R. C. Luxembourg B 54.564.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1998, enregistrés à Grevenmacher, le 18 mai 2000, vol. 167, fol. 49, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour la société LUX-IDEAL, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(27169/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

MAI COIFFER JULIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3441 Dudelange, 37, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 42.716.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1998, enregistrés à Grevenmacher, le 18 mai 2000, vol. 167, fol. 50, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour la société MAI COIFFER JULIE, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(27174/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

MANITOBA INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 27.021.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

MANITOBA INVESTMENTS S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(27175/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**MEDIA.NET S.A., Société Anonyme,
(anc. ACOTEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 66.077.

L'an deux mille, le douze avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACOTEL INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange en remplacement du notaire instrumentant en date du 24 août 1998, publié au Mémorial C numéro 819 du 10 novembre 1998.

Les statuts de la société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 24 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 685 du 14 septembre 1999.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques et financières, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Brendan D. Klapp, employé privé, demeurant à Bettembourg (Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Angela Cinarelli, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les cinquante mille soixante et une (50.061) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la dénomination de la société qui passe de ACOTEL INTERNATIONAL S.A. à MEDIA.NET S.A.
- 2.- Modification de l'article 1^{er} premier paragraphe des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. 1^{er} Paragraphe.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MEDIA.NET S.A.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer la raison de la société de ACOTEL INTERNATIONAL S.A. en MEDIA.NET S.A.

Deuxième résolution

Afin de refléter le prédit changement de la dénomination sociale de la société, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier le premier alinéa de l'article premier des statuts de la société, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}. Premier alinéa.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de MEDIA.NET S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant, le présent procès-verbal.

Signé: L. Moreschi, A. Cinarelli, B. Klapp, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 18 avril 2000, vol. 849, fol. 49, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 mai 2000.

J.-J. Wagner.

(27179/239/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

**MEDIA.NET S.A., Société Anonyme,
(anc. ACOTEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 66.077.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 17 mai 2000.

J.-J. Wagner.

(27180/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

M.B.S., MANUFACTURING BUILDING SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-Steinsel, Zone Industrielle

R. C. Luxembourg B 41.278.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Diekirch, le 17 mai 2000, vol. 265, fol. 79, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(27178/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

MOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 501.000,- LUF.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 73.860.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale du 27 avril 2000

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveaux administrateurs Monsieur Nikolaas Baecklmans, employé privé, demeurant à Van Schoonbekestraat 100, 2018 Anvers (Belgique) et Monsieur Pieter Huisman, administrateur de sociétés, demeurant à Oranjelaan 7, 3062 Rotterdam (Pays-Bas), pour une période prenant fin à l'assemblée générale qui se tiendra en 2005.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 536, fol. 82, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27188/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

MARVUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 65.084.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 20 mars 2000

Le conseil, après lecture des lettres de démission de M. Gustave Stoffel de sa fonction de président du conseil et de M. Dirk Raeymaekers de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter leur démission. Le conseil les remercie pour l'activité qu'ils ont déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil décide de nommer comme nouvel administrateur, avec effet au 20 mars, Mlle Maria Chiapolino, employée privée, demeurant à Luxembourg, ainsi que M. Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg, leur mandat ayant la même échéance que celui de leur prédécesseur.

Le conseil décide de nommer M. Federico Franzina en qualité de président du conseil d'administration .

Pour MARVUS HOLDING S.A., Société Anonyme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Banque domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2000, vol. 536, fol. 39, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27177/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

MEDICO-PLAN, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6758 Grevenmacher, 4, rue Victor Prost.
R. C. Luxembourg B 45.111.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1998, enregistrés à Grevenmacher, le 18 mai 2000, vol. 167, fol. 50, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour la société MEDICO-PLAN, GmbH
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(27181/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

MERLONI PROGETTI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 42.352.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 14 avril 2000

Le conseil, après lecture des lettres de démission de Monsieur Gustave Stoffel et de Monsieur Dirk Raeymaekers de leurs fonctions d'administrateur, décide d'accepter leur démission. Le conseil les remercie pour l'activité qu'ils ont déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil décide de pourvoir à leur remplacement en appelant aux fonctions d'administrateur:

- M. Patrick Ehrhardt, employé privé, demeurant à Luxembourg
- Mme Nathalie Mager, employée privée, demeurant à Luxembourg

Leurs mandats ayant la même échéance que ceux de leurs prédécesseurs.

MERLONI PROGETTI INTERNATIONAL S.A.

Signature

Signature

Un administrateur

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2000, vol. 536, fol. 39, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27182/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

MILLENNIUM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 34.423.

Le bilan au 30 septembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MILLENNIUM S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(27186/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

MILLE MIGLIA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 7, Esplanade de la Moselle.
R. C. Luxembourg B 51.391.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1996, enregistrés à Grevenmacher, le 18 mai 2000, vol. 167, fol. 49, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour la société MILLE MIGLIA LUXEMBOURG, S.à r.l.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(27184/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

MILLE MIGLIA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 7, Esplanade de la Moselle.
R. C. Luxembourg B 51.391.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1997, enregistrés à Grevenmacher, le 18 mai 2000, vol. 167, fol. 49, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour la société MILLE MIGLIA LUXEMBOURG, S.à r.l.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(27185/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

MILLE MIGLIA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 7, Esplanade de la Moselle.
R. C. Luxembourg B 51.391.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1998, enregistrés à Grevenmacher, le 18 mai 2000, vol. 167, fol. 49, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour la société MILLE MIGLIA LUXEMBOURG, S.à r.l.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(27183/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

MINING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 39.233.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 77, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour MINING HOLDING S.A., Société Anonyme
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

P. Frédéric S. Wallers

(27187/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

MONTE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 70.346.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2000, vol. 536, fol. 82, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2000.

Pour MONTE, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

(27190/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

MONDORF-BEAUTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, avenue des Bains.
R. C. Luxembourg B 30.290.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 77, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 mai 2000.

M. Olinger
Le gérant administratif

(27189/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

MOTORS INVESTMENTS COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 43.300.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 90, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

(27191/696/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

MOUFLOLUX S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.594.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 21 mars 2000

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction de président du conseil d'administration et de Monsieur Dirk Raeymaekers de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter ces démissions.

Le conseil nomme comme nouveaux administrateurs, avec effet au 21 mars, M. Simone Strocchi, employé privé, demeurant à Luxembourg, et M. Massimo Longoni, employé privé, demeurant à Luxembourg, leurs mandats ayant la même échéance que ceux de leurs prédécesseurs.

Le conseil nomme en outre comme nouveau président du conseil d'administration M. Federico Franzina.

Leurs mandats ayant la même échéance que celui de leurs prédécesseurs.

MOUFLOLUX S.A. HOLDING,
Société Anonyme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2000, vol. 536, fol. 39, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27192/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

NAELE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.070.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 24 mars 2000

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 24 mars 2000, Mme Federica Bacci, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Le conseil nomme en outre comme nouveau président du conseil d'administration M. Federico Franzina.

NAELE S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.
Banque domiciliataire
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2000, vol. 536, fol. 39, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27193/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

NAUTIC-TRANSPORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 60.877.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1998, enregistrés à Grevenmacher, le 18 mai 2000, vol. 167, fol. 52, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour la société NAUTIC TRANSPORT S.A.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(27194/745/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

N.C.K, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.814.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

N.C.K., S.à r.l.
T. Kuboyama
Gérant

(27195/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

N.C.K, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.814.

Le bilan au 31 décembre 1997 enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

N.C.K., S.à r.l.
T. Kuboyama
Gérant

(27196/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

N.C.K, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 55.814.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 78, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

N.C.K., S.à r.l.
T. Kuboyama
Gérant

(27197/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

NIBBUS GROUP HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4660 Differdange, 11-15, rue Michel Rodange.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale des actionnaires du 21 mars 2000

- L'assemblée révoque avec effet immédiat le conseil d'administration;
- L'assemblée révoque avec effet immédiat M. Paul Ulrich Schallnass comme administrateur-délégué de la société;
- L'assemblée confère avec effet immédiat la gestion temporaire de la société au commissaire aux comptes nommé dans les statuts et ce jusqu'à nomination d'un nouveau conseil d'administration et d'un nouvel administrateur-délégué.

Differdange, le 21 mars 2000.

Pour extrait conforme
Pour dépôt au registre des sociétés
et pour publication au Mémorial
Signature

Le Commissaire aux comptes

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 mai 2000, vol. 316, fol. 58, case 4/2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(27198/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

THE UNILEVER INTERNATIONAL PENSION PLAN, Association d'Epargne Pension.

Registered office: L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch.

STATUTES

In the year two thousand, on the third of May.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg.

Appeared:

1. Mr Hans Brings, Senior Corporate Pensions Manager, representative of the Employers, residing at De Bovenkruier 14, 3828 AR Hoogland, The Netherlands.
2. Mr Philip Lambert, Head Coporate Pensions Division, representative of the Employers, residing at 3 Midgarth Close, Oxshott KT22 0JY, The United Kingdom.
3. Mrs Angela Docherty, Senior Investment Manager, representative of the Employers, residing at 11H Prior Bolton Street, Islington N1 2NX, The United Kingdom.
4. Mr David John Yoxall, HR Pension Manager, representative of the Employers, residing at CHRG, Weena 455, PO Box 760, 3000 DK Rotterdam, The Netherlands.
(1. to 4. may as well be corporate entities)
5. Mr Boyd Williams, Senior HR Development Manager, participant, residing at Brugestraat 6, 2587 XS The Hague, The Netherlands.
6. Mr Sundar Natarajan, Senior Manager, participant, residing at 5, Cedarland Terrace, 21A, Copse Hill, Wimbledon, London SW20 0NB, The United Kingdom.

All represented by Mr Philippe Leonard, Director, residing at Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal, which, initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a pension savings association, governed by these Articles of association and the law of 8 June 1999 creating pension funds in the form of pension savings companies with variable capital (SEPCAVs) and pension savings associations (ASSEPs) hereafter referred to as «the Law».

Title I - Name and registered office

Art. 1. The name of the Association shall be THE UNILEVER INTERNATIONAL PENSION PLAN.

Art. 2. It shall have its registered office in Luxembourg. It is currently established at: 400, route d'Esch L-1014 Luxembourg.

Title II - Purpose and duration

Art. 3. The Purpose of the Association shall be:

- (a) to organise a pension fund for the sole benefit of employees of Unilever's group entities and their rightful claimants as further defined in the pension rules enclosed to these Articles of association (hereafter referred to as «the Fund»);
- b) the collection of assets and their investment in order to spread the investment risks and to maximise the results of the management of their assets in granting the benefit of a capital sum or an annuity payable at the time of their retirement and, where appropriate, ancillary payments;
- (c) for this purpose, to perform any act of disposal, administration and management, including any form of investment with a view to deriving a profit from its assets.

Art. 4. The Association shall be established for an indefinite period. It may at any time be dissolved by decision of the General Meeting of Associates, proceeding under the provisions of the Article 72 of the Law.

Title III - Associate members and adherent members

Art. 5. The number of associate members shall be fixed at six, four representing the contributing employer, one representing a participant in service and one representing a retired participant. In the absence of a retired participant, the Association shall include at least two members among its participants in service. The association may include corporate bodies among its associate members.

Art. 6. Any Unilever group entity participating or wanting to participate to the pension scheme whose rules are enclosed to these Articles of Association will, by its sole contribution to the Fund, be recognised as adherent member.

The adherent member has the same rights and obligations as an associate member, except that only associate members have a voting power.

Art. 7. Any associate member or adherent member who ceases to belong to Unilever's group, who retires from the Association, who dies, or who has no longer the quality justifying his nomination shall automatically cease to be an associate member or respectively adherent member.

The General Meeting of associate members may at any time, but subject to the agreement of the supervisory authority, decide to expel an associate member, acting on a two-thirds majority of votes. The General Meeting of associate members may also at any time decide to expel an adherent member, acting on a two-thirds majority of votes. The expelled member shall be notified of the decision by registered post.

Without prejudice to his rights as a participant of the Fund, an associate member or adherent member 'who has resigned or been expelled shall have no rights on the social funds and may not seek repayment of the contributions paid by him.

As these Articles of association provide for a fixed proportion between the associate members in respect of the interests which they represent, an associate member who ceases his function will be replaced at the next general meeting. The replacement will be a representative of the contributing employers, or a participant, in such a way that the balance established between the associate members shall not be broken.

Title IV - Contributions and assets

Art. 8. The Associations resources shall comprise:

1. sums paid by the contributing employers, according to the enclosed pension rules;
2. revenue from the assets of the Association;
3. any donations and legacies;
4. miscellaneous revenue.

All these resources shall be used for the purpose of meeting the various commitments of the Association.

Recurrent costs are charged to the assets.

At all times shall the provisions set-up for current and future payments of benefits be covered by the value of the assets of the Fund, reduced by debts in respect of third parties.

Title V - General Meeting

Art. 9. The powers vested in the General Meeting shall be those expressly assigned to it by the law or by these Articles of association.

Art. 10. An ordinary General Meeting of the Association shall be held the 10th day of the month of April at 11.00 a.m. of each year following the closure of the financial year of the preceding calendar year and for the first time in 2001.

If the 10th day of April is not a bank business day, then the ordinary General Meeting will be held on the bank business day immediately following that 10th day of April.

An Extraordinary General Meeting may be called whenever the interests of the Association so warrant.

Extraordinary General Meetings shall be convened by the Board of Directors acting by a simple majority. They may also be convened at the request of one associate member (the law provides for one fifth of the associate members).

General meetings shall be held at the registered office of the Association or in any other place indicated in the notice of meeting.

Any request by associate members for the holding of an Extraordinary General Meeting or any notice convening such a meeting issued by the Board of Directors shall include the agenda. No other business shall be discussed at the meeting.

Art. 11. Notices convening a General Meeting shall be sent to each associate member by letter at least ten days before the meeting and shall be signed on behalf of the Board by the chairman or by two directors. The same notice shall be sent to each adherent member, for information purposes only.

Notices shall include the agenda. The General Meeting may only deliberate on items, which appear on the agenda, unless all the associate members are present or represented and agree by a unanimous vote to amend or supplement the agenda.

Art. 12. Each associate member shall have the right to attend the meeting. He may be represented by a proxy, who shall also be an associate member. Each associate member shall have one vote.

Art. 13. Resolutions shall be carried by a simple majority of the votes of those associate members present or represented, without taking abstentions into account, except in cases where the law or these Articles of association stipulate otherwise.

Elections for the Board will be by secret ballot on the principle of the single vote with the highest placed candidates elected to fill the number of vacancies contested.

Art. 14. The General Meeting may validly deliberate on amendments to its Articles of association only if the purpose of the resolution has been approved beforehand by the supervisory authority, if the object of the amendments is specifically stated in the notice convening the meeting and if two-thirds of the associate members are present at the meeting. Amendments may be adopted only by a majority of two-thirds of the votes of those present or represented.

The General Meeting may take a decision on the dissolution of the Association only if two-thirds of the associate members are present or represented. If this condition is not met, a second meeting may be convened which shall have a quorum irrespective of the number of associate members present or represented. Dissolution shall be valid only if two-thirds of the associate members present vote in favour.

Art. 15. The decisions of the General Meeting shall be recorded in a register of minutes drawn up by the secretary. The register shall be kept at the secretariat, where any associate member or adherent member may inspect it, but without removing it.

Any associate member or third party who can demonstrate that he has a legitimate interest may request extracts.

Any amendment to the Articles of association must be published within one month of its adoption in the Mémorial, «Recueil des Sociétés et Associations». The same shall apply to any appointment, resignation or dismissal of a director.

Title VI - Management and day-to-day management

Art. 16. The Association shall be administered by a Board consisting of three members elected by the General Meeting for a term of one (1) year; they may be dismissed by the General meeting at any time.

By way of derogation from the foregoing, the first Board shall consist of:

1. Mr Hans Brings, Senior Corporate Pensions Manager, representative of the Employers, residing De Bovenkruier 14, 3828 AR Hoogland, The Netherlands;
2. Mr Philip Lambert, Head Coporate Pensions Division, representative of the Employers, residing 3 Midgarth Close, Oxshott KT22 0JY, The United Kingdom;
3. Mrs Angela Docherty, Senior Investment Manager, representative of the Employers, residing 11H Prior Bolton Street, Islington N1 2NX, The United Kingdom;

who shall remain in office until the conclusion of the first General Meeting at which the directors are elected in accordance with the provisions below.

Art. 17. When a member of the Board ceases to be a director due to resignation, death or any other cause, he shall be replaced at the earliest opportunity.

In the event of a vacancy arising before the Board's term of office expires, a new director may be co-opted by the remaining directors. In this case he shall complete the term of office of the director he replaces.

Art. 18. The Board shall meet when convened by the chairman or by two directors, except in the event of circumstances outside one's control occasioned by war, civil disturbance or other public disasters. It may act only if a majority of its members are present or represented.

Any director may be represented by another director except if otherwise provided for by these Articles of association. However, no director may represent more than one other director.

The Board shall take decisions by a simple majority of the directors present or represented, without taking abstentions into account. In the event of a tie, the chairman or his substitute shall have a casting vote. Decisions shall be recorded in the form of minutes signed by the chairman and vice-chairman and entered in a special register. Extracts which must be produced and any other documents shall be signed by the chairman or by two directors.

Art. 19. The Board of Directors shall have full powers to administer and manage the Association, in accordance with its aims. The only acts which fall outside its competence shall be those reserved by law or by these Articles of association for the General Meeting.

The Board may call upon the services of external specialists to assist in the management and administration of its assets or liabilities.

Art. 20. Legal action, whether as plaintiff or defendant, shall be instituted or defended on behalf of the Association by the Board of Directors, represented by its chairman.

Title VII - Budget and accounts

Art. 21. The financial year shall begin on 1 January and end on 31 December. By way of exception, the first financial year shall begin on 1 June 2000 and end on 31 December 2000.

Art. 22. The accounts for the past financial year and the budget for the following year shall be submitted to the ordinary General Meeting annually for approval.

Title VIII - Dissolution

Art. 23. In the event of dissolution, the accounts shall be settled and the funds available shall be applied for a purpose designated by the General Meeting, under the provisions of Chapter 6 of the law.

Art. 24. If the technical provisions of the ASSEP are less than two-third of the requirement minimum (Euros five millions), the directors must submit the question of dissolution of the ASSEP to a general meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days as from the ascertainment that the technical provisions were less than two-third of the minimum.

Title X - General Provisions

Art. 25. All communications, notices convening meetings and other notices which under the terms of these Articles of association are to be sent to the associates and shall be sent to their addresses.

Any matter not governed by these Articles of association shall be governed by the provisions of the Law, to which the associates may refer.

The undersigned Notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the appearing persons, the present incorporation deed is worded in English. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned Notary has set hand and seal in Luxembourg-City.

The document having been read to the person appearing, said person signed with Us, the Notary, the present original deed

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille, le trois mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. Monsieur Hans Brings, Senior Corporate Pensions Manager, représentant des Employeurs, résidant à De Bovenkruier 14, 3828 AR Hoogland, Pays-Bas;
 2. Monsieur Philip Lambert, Head Coporate Pensions Division, représentant des Employeurs, résidant à 3 Midgarth Close, Oxshott KT22 0JY, The United Kingdom;
 3. Madame Angela Docherty, Senior Investment Manager, représentant des Employeurs, résidant à 11H Prior Bolton Street, Islington N1 2NX, The United Kingdom;
 4. Monsieur David John Yoxall, HR Pension Manager, représentant des Employeurs, résidant CHRG, Weena 455, PO Box 760, 3000 DK Rotterdam, Pays-Bas;
- (1. à 4. peuvent être des personnes morales)
5. Monsieur Boyd Williams, Senior HR Development Manager, participant, résidant Brugestraat 6, 2587 XS Den Haag, Pays-Bas;
 6. Monsieur Sundar Natarajan, Senior Manager, participant, résidant 5, Cedarland Terrace, 21A, Copse Hill, Wimbledon, London SW20 ONB, The United Kingdom.

Tous représentés par Monsieur Philippe Leonard, Directeur, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une association d'épargne-pension régie par les présents statuts et la loi du 8 juin 1999, ci-après «la Loi», créant les fonds de pension sous forme de société d'épargne-pension à capital variable (SEPCAV) et d'association d'épargne-pension (ASSEPs).

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social

Art. 1^{er}. L'Association a pour dénomination THE UNILEVER INTERNATIONAL PENSION PLAN.

Art. 2. Son siège social est établi à Luxembourg. Il est actuellement établi au 400, route d'Esch, L-1013 Luxembourg.

Titre II. - Objet, Durée

Art. 3. L'Association a pour objet:

a) d'organiser un fonds de pension au profit exclusif des employés des sociétés du groupe Unilever et de leurs ayants droit, tels que plus amplement décrits dans le plan de pension annexé aux statuts (ci-après «le Fonds»);

b) de collecter les avoirs et de les placer dans le but de répartir les risques d'investissement et de maximiser les résultats de la gestion de leurs actifs en conférant le bénéfice d'un capital ou d'une rente à verser à partir du moment de leur retraite et, le cas échéant, des prestations accessoires;

c) d'accomplir, à cet effet, tous actes de disposition, d'administration et de gestion, et ce comprenant tous modes de placement en vue de faire fructifier les avoirs;

Art. 4. L'Association est constituée pour une durée illimitée. Elle peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale des associés, selon l'article 72 de la Loi.

Titre III. - Associés

Art. 5. Le nombre des associés est fixé à six, quatre représentants des employeurs, un représentant des participants et un représentant des participants retraités. En l'absence de participant retraité, l'Association peut inclure au moins deux participants en service. L'Association peut compter parmi ses associés des personnes morales.

Art. 6. Toute société du groupe Unilever qui participe ou désire participer au fonds de pension, dont les règles sont annexées aux présents statuts, est considérée comme un membre adhérent par sa seule contribution au fond.

Les adhérents ont les mêmes droits et obligations que les associés, excepté en matière de droits de vote qui n'appartiennent qu'aux seuls associés.

Art. 7. Tout associé ou tout adhérent qui cesse d'appartenir au groupe UNILEVER, qui se retire de l'Association, qui décède, ou qui n'a plus la qualité requise pour y participer, cesse de plein droit d'être associé ou adhérent.

Sous réserve de l'agrément de l'autorité de contrôle, l'exclusion d'un associé peut toujours être décidée par l'assemblée générale des associés statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées. L'assemblée générale des associés, statuant à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées, peut également toujours décider de l'exclusion d'un adhérent. La décision sera notifiée par lettre recommandée au membre exclu.

Sans préjudice de leurs droits en tant que Participants du fond de pension, les associés ou les adhérents qui ont résilié leur participation ou qui ont été exclus du fond n'ont aucun droit sur le patrimoine de l'Association et ne peuvent pas demander le remboursement des sommes versées au fonds.

Comme les statuts ont prévu un rapport fixe entre les associés selon les intérêts qu'ils représentent, l'associé démissionnaire, exclu ou décédé sera remplacé lors de la prochaine assemblée générale. Le remplaçant sera un Participant ou un représentant du ou des cotisants de façon à ce que l'équilibre dont s'étaient dotés les premiers associés ne soit pas rompu.

Titre IV. - Cotisations et avoirs

Art. 8. Les ressources de l'association comprennent:

- a) les contributions versées par les employeurs en accord avec le plan de pension ci-annexé;
- b) les revenus des avoirs de l'Association;
- c) les dons et legs éventuels;
- d) les recettes diverses.

L'ensemble de ces ressources est affecté aux divers engagements de l'Association.

Les coûts récurrents sont imputés sur les avoirs de l'Association.

Les provisions techniques se rapportant au paiement futur ou actuel des prestations doivent toujours être couvertes par la valeur des actifs du Fond, déduction faite du montant des dettes.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 9. L'assemblée générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi ou les présents statuts.

Art. 10. L'assemblée générale ordinaire de l'association se réunit durant le dixième jour du mois d'avril à onze heures de chaque année suivant la clôture de l'exercice social de l'année précédente et pour la première fois en 2001.

Si le dixième jour du mois d'avril n'est pas un jour ouvrable bancaire, alors l'Assemblée Générale sera tenue lors du jour ouvrable bancaire suivant immédiatement le dixième jour d'avril.

Une assemblée générale extraordinaire peut être réunie aussi souvent que l'intérêt social le justifie.

Les assemblées générales extraordinaires sont convoquées par le Conseil d'Administration se prononçant à la majorité simple. Elles peuvent aussi être convoquées à la requête d'un associé (la loi prévoit au moins 20 % des associés).

Les assemblées générales sont tenues au siège social de l'association ou en tout autre lieu indiqué dans les convocations.

Toute demande de convocation d'une assemblée générale extraordinaire présentée par des associés, ou toute convocation dans ce sens émanant du Conseil d'Administration, doit contenir l'ordre du jour. Aucune autre question ne peut être examinée au cours de cette réunion.

Art. 11. Les convocations aux assemblées générales doivent être adressées par lettre à chaque associé dix jours au moins avant la réunion et doivent être signées, au nom du conseil, par son président ou par deux administrateurs. La même convocation doit être adressée à chaque adhérent dans un but d'information uniquement.

Elles contiennent l'ordre du jour. L'assemblée générale ne peut délibérer que sur les points portés à celui-ci, sauf si tous les associés sont présents ou représentés et consentent, par un vote unanime, à modifier ou à compléter l'ordre du jour.

Art. 12. Chaque associé a le droit d'assister à l'assemblée. Il peut se faire représenter par un mandataire, qui est aussi associé. Chaque associé dispose d'une voix.

Art. 13. Les résolutions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées sans tenir compte des abstentions, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les présents statuts.

Les élections du conseil d'administration ont lieu au scrutin secret, sur le principe du vote simple, les candidats remportant le plus de voix étant nommés en fonction du nombre de postes à pourvoir.

Art. 14. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'autorité de contrôle a approuvé antérieurement l'objet de la modification, si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des associés. Les modifications ne peuvent être adoptées qu'à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

L'assemblée générale ne peut prononcer la dissolution de l'association que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si cette condition n'est pas remplie, il pourra être convoqué une seconde assemblée qui délibérera valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés. La dissolution ne sera admise que si elle est adoptée à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 15. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un registre de procès-verbaux rédigés par le secrétaire. Ce registre est conservé au secrétariat où tous les associés ou adhérents peuvent en prendre connaissance, mais sans déplacement du registre.

Tous associés ou tiers justifiant d'un intérêt légitime peuvent demander des extraits signés par le président du conseil d'administration et par un administrateur.

Toute modification aux statuts doit être publiée dans le mois de sa date au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation d'administrateur.

Titre VI. - Administration, Administration journalière

Art. 16. L'association est administrée par un conseil composé de trois membres élus par l'assemblée générale, pour un terme d'un (1) an et en tout temps révocables par elle. Par dérogation à ce qui précède, le premier conseil d'administration se composera de:

1. M. Hans Brings, Senior Corporate Pensions Manager, représentant des Employeurs, résidant à De Bovenkruier 14, 3828 AR Hoogland, Pays-Bas;
 2. M. Philip Lambert, Head Coporate Pensions Division, représentant des Employeurs, résidant à 3 Midgarth Close, Oxshott KT22 0JY, The United Kingdom;
 3. Mrs Angela Docherty, Senior Investment Manager, représentant des Employeurs, résidant à 11H Prior Bolton Street, Islington N1 2NX, The United Kingdom;
- qui resteront en fonction jusqu'à l'issue de la première assemblée générale à laquelle seront élus les administrateurs conformément aux dispositions ci-dessous.

Art. 17. Lorsqu'un membre du conseil perd la fonction d'administrateur à la suite de démission, décès ou autrement, il est pourvu dans les plus brefs délais possible à son remplacement.

En cas de vacance au cours d'un mandat, un nouvel administrateur peut être coopté par les administrateurs restants. Il achève, dans ce cas, le mandat de l'administrateur qu'il remplace.

Art. 18. Le conseil se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs, sauf le cas de force majeure résultant de guerre, troubles ou autres calamités publiques. Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur, sauf dispositions contraires prévues dans les présents statuts. Aucun administrateur ne peut toutefois représenter plus d'un autre administrateur.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés sans tenir compte des abstentions. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Les décisions sont consignées sous forme de procès-verbaux signés par le président et le vice-président et inscrits dans un registre spécial. Les extraits qui doivent être produits et tous les autres actes seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 19. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'Association, conformément à son objet. Sont seuls exclus de sa compétence, les actes réservés par la loi ou les présents statuts à celle de l'assemblée générale.

Il peut faire appel à des tiers spécialisés pour la gestion et l'administration du Fonds.

Art. 20. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont intentées ou soutenues, au nom de l'association, par le conseil d'administration, représentée par le président.

Titre VII. - Budget et comptes

Art. 21. L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice débutera le 1^{er} juin 2000 pour se clôturer le 31 décembre 2000.

Art. 22. Les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant seront annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Titre VIII. - Dissolution

Art. 23. En cas de dissolution, les comptes seront arrêtés et les fonds disponibles seront affectés à une fin à désigner par l'assemblée générale qui décidera de la dissolution, selon le chapitre 6 de la loi.

Art. 24. Dans le cas où les provisions techniques sont inférieures aux deux tiers du minimum requis (cinq millions d'Euros), les administrateurs doivent soumettre la question de la dissolution de l'Association à l'assemblée générale.

La convocation doit se faire de façon que l'assemblée soit tenue dans le délai de quarante jours à partir de la constatation que les provisions techniques sont devenues inférieures aux deux tiers du minimum.

Titre X. - Dispositions générales

Art. 25. Toutes communications, convocations et tous avis qui, aux termes des présents statuts doivent être adressés aux associés, le sont à l'adresse indiquée par eux.

Art. 26. Tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts sera réglé conformément aux dispositions de la loi du 8 juin 1999 à laquelle les associés entendent se référer.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Leonard, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 5CS, fol. 55, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2000.

J. Elvinger.

(27560/211/367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

NMG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 60.336.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu au siège social le 11 avril 2000

Le conseil, après lecture des lettres de démission de Monsieur Gustave Stoffel et de M. Dirk Raeymaekers de leur fonction d'administrateur, décide d'accepter leur démission. Le conseil les remercie pour leur activité qu'ils ont déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil nomme comme nouveaux administrateurs, avec effet au 11 avril, M. Simone Strocchi, employé privé, demeurant à Luxembourg, et Mme Isabelle Dumont, employée privée, demeurant à Luxembourg, leur mandat ayant la même échéance que celui de leurs prédécesseurs.

NMG HOLDING S.A., Société Anonyme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2000, vol. 536, fol. 39, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27199/024/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 2000.

ALCOTRADE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 61.375.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 536, fol. 98, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2000.

SANNE & CIE, S.à r.l.

Signature

(27564/521/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

AMADEUS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.827.

Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 537, fol. 1, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
AMADEUS HOLDING S.A.
Signature*

(27570/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

ANDY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 62.378.

Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 537, fol. 1, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
ANDY HOLDING S.A.
Signature*

(27574/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

ANORA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 13.227.

Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 537, fol. 1, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société
ANORA S.A.
Signature*

(27575/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

ALPHA TELECOM (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.190.

In the year two thousand, on the third of May.

Before us, Maître Reginald Neuman, notary, residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of ALPHA TELECOM (LUXEMBOURG) S.A., a société anonyme, having its registered office in Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, and entered in the company register at Luxembourg, section B, under number 73.190.

The meeting is opened at 10.00 a.m., Mrs Elisabeth Kampa, avocat, with professional residence at Luxembourg, being in the chair,

who appoints as secretary Mrs Tran Lun Ngoc Dinh, avocat, with professional residence at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Isabelle Schmit, avocat, with professional residence at Luxembourg, all hereby present and accepting.

The Bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

Modification of article 2 of the articles of association which shall read as follows:

«**Art. 2.** The object of the company is to provide any kind of services, in particular in the telecommunications industry.

The object of the corporation is the taking of participating interests, in whatsoever form or other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The company may also grant guarantees in order to secure obligations of affiliated companies and of companies of the same group.

The corporation may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movables of all kinds and may realize them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The corporation may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The corporation may in one word carry on all commercial, industrial or financial operations which are directly or indirectly connected with its purposes and which are able to promote their development or extension.

II. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the bureau of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. The present meeting is properly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, passed unanimously the following sole and unique resolution:

Sole and unique resolution

The meeting decides to amend article two of the Articles of Incorporation so that it shall read as indicated in the agenda.

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed at twenty-five thousand (25,000.-) Luxembourg francs.

There being no further business, the meeting is terminated at 10.15 a.m.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the bureau, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residence, have signed together with the notary the present original deed, no other shareholder expressing the wish to sign.

Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille, le trois mai.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALPHA TELECOM (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, sous le numéro 73.190.

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures,

sous la présidence de Madame Elisabeth Kampa, avocat, avec domicile professionnel à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Tran Lun Ngoc Dinh, avocat, avec domicile professionnel à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Isabelle Schmit, avocat, avec domicile professionnel à Luxembourg, tous ici présents et ce acceptant.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Modification de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet la prestation de tous services et en particulier ceux en relation avec la télécommunication.

Elle a encore comme objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également donner des sûretés pour garantir des obligations des sociétés affiliées ainsi que des sociétés du même groupe.

Elle peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut emprunter et accorder des prêts aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement.

La société pourra faire en général toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

II. Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III. L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV. La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité la seule et unique résolution suivante:

Seule et unique résolution

L'assemblée décide de modifier l'article deux des statuts pour lui donner la teneur indiquée dans l'ordre du jour.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à vingt-cinq mille (25.000,-) francs luxembourgeois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise déclare que le présent acte rédigé en langue anglaise est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes et en cas de divergences entre les deux versions, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite à l'assemblée, les membres du bureau, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: E. Kampa, T.-L. Ngoc Dinh, I. Schmit et R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2000, vol. 124S, fol. 14, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

R: Neuman.

(27568/226/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

ALPHA TELECOM (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.190.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(27569/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

**GREENFIELD TOBACCO EUROPE A.G., Société Anonyme,
(anc. ATOMIC FLEET SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 71.792.

L'an deux mille, le huit mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée ATOMIC FLEET SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B numéro 71.792, constituée suivant acte reçu en date du 5 septembre 1999, publié au Mémorial, Recueil Spécial C numéro 922 du 3 décembre 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique)

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations éventuelles, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. - Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Transfert du siège social de L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

2) Démission du gérant et décharge à lui donner.

3) Transformation de la société en une société anonyme.

4) Modification de la dénomination de la société en GREENFIELD TOBACCO EUROPE A.G.

5) Modification de l'objet social (article quatre) en supprimant au premier paragraphe le texte suivant:

«- la location et le leasing de véhicules automobiles».

6) Refonte des statuts.

7) Nominations de trois administrateurs et d'un commissaire aux comptes.

8) Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Jan Herman Van Leuvenhein, conseiller, demeurant à Luxembourg, comme gérant et lui donne décharge entière et définitive pour l'exercice de son mandat de gérant de la société à responsabilité limitée ATOMIC FLEET SERVICES, S.à r.l.

Troisième résolution

L'assemblée décide de transformer la société d'une société à responsabilité limitée en une société anonyme avec effet à partir de ce jour et de modifier la dénomination sociale de la société en GREENFIELD TOBACCO EUROPE A.G.

L'assemblée décide en conséquence de doter la société de statuts adaptés à une société anonyme luxembourgeoise.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société (article quatre) en supprimant au premier paragraphe le texte suivant:

«la location et le leasing de véhicules automobiles.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de procéder à la refonte complète des statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

STATUTS

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: GREENFIELD TOBACCO EUROPE A.G.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet:

- la participation, le financement, la direction et l'administration d'autres entreprises;
- la gestion, l'administration, la mise en valeur par vente, achat, échange, construction, location, leasing ou de toute autre manière de propriétés immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger;
- l'octroi de cautions et d'autres sûretés au profit d'autres sociétés et entreprises du même groupe;
- l'exploitation des droits intellectuels et des propriétés industrielles;
- la prestation de services et de conseils dans le domaine des finances, marketing et commerce;
- le commerce, l'import et l'export de tous produits.

La société a en outre pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par la voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ainsi que la prestation de tous services d'agent ou de mandataire commercial et/ou industriel, soit qu'elle se porte elle-même contrepartie, soit qu'elle agisse comme déléguée ou intermédiaire.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à USD 40.000,- (quarante mille US Dollars), représenté par 100 (cent) actions de USD 400,- (quatre cents US Dollars) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur au choix des actionnaires.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de chaque administrateur, ou soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième vendredi du mois de mai à 16.00 heures au siège social. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par un mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Sixième résolution: Nominations statutaires

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

A) Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1) Monsieur Karl Arnold Seidler, commerçant, demeurant à D-Bremen (Allemagne)
- 2) Monsieur Jan Peter Gorecki, commerçant, demeurant à D-Bremen (Allemagne);
- 3) Monsieur Peter Dols, commerçant, demeurant à NL-Geelen (Pays-Bas).

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2005.

B) Est nommée commissaire au comptes de la société: la société SELINE FINANCE LIMITED, ayant son siège social à London (UK).

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2005.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge suite au présent acte, est estimé approximativement à la somme de cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 5CS, fol. 54, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2000.

J. Elvinger.

(27581/211/144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

BALFOUR LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5675 Burmerange, 17, rue J. Kayser.

R. C. Luxembourg B 58.729.

L'an deux mille, le vingt-huit mars.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BALFOUR LUXEMBOURG S.A., avec siège social à Bettembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 58.729, constituée originellement sous la dénomination de BALFOUR TRADING S.A., suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 28 mars 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 367 du 9 juillet 1997, et dont les statuts ont été modifiés (changement de la dénomination) suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 décembre 1997, publié au Mémorial C, numéro 242 du 15 avril 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Sandor Nagy, gérant de société, demeurant à L-5692 Elvange.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Josette Mathieu, employée privée, demeurant à Merkholtz.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Rosella Galeota, employée privée, demeurant à Soleuvre.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Transfert du siège social de L-3258 Bettembourg, 92, rue Fernand Mertens, à l'adresse suivante : L- 5675 Burmerange, 17, rue Jos. Kayser, et modification subséquente de l'alinéa premier de l'article deux des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. (premier alinéa).** Le siège de la société est établi à Burmerange.»

Suit la traduction en langue anglaise de la modification intervenue au niveau des statuts de la société:

«**Art. 2. (first paragraph).** The registered office of the corporation is established in Burmerange.»

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de L-3258 Bettembourg, 92, rue Fernand Mertens, à l'adresse suivante: L- 5675 Burmerange, 17, rue Jos. Kayser et de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 2. (premier alinéa).** Le siège de la société est établi à Burmerange.»

Suit la traduction en langue anglaise de la modification intervenue au niveau des statuts de la société:

«**Art. 2. (first paragraph).** The registered office of the corporation is established in Burmerange.»

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: S. Nagy, J. Mathieu, R. Galeota, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2000, vol. 123S, fol. 66, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 19 avril 2000.

P. Bettingen.

(27587/202/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

ANOUK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 61.725.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 3 mai 2000, enregistré à Grevenmacher, le 5 mai 2000, vol. 510, fol. 42, case 9.

I. - Que la société anonyme ANOUK S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C. Luxembourg section B numéro 61.725, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire alors de résidence à Dudelange, en date du 19 novembre 1997, publié au Mémorial C numéro 110 du 19 février 1998.

II. - Que suite de la réunion de toutes les actions dans une seule main celle-ci se trouve dissoute par l'actionnaire unique, par reprise par lui de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

III. - Que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant au moins cinq ans à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mai 2000.

J. Seckler.

(27576/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

ARGENTINIAN INVESTMENT COMPANY.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.162.

Le bilan au 31 décembre 1999 de ARGENTINIAN INVESTMENT COMPANY a été enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 89, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(27577/051/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

ARGENTINIAN INVESTMENT COMPANY.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.162.

Faisant suite à l'assemblée générale du 20 avril 2000, sont nommés administrateurs:

The Hon. James Ogivly

André Elvinger

Karen Clarke

Roberto Seiler

Juan Carlos Iarezza

Est nommée commissaire aux comptes:

PricewaterhouseCoopers, S.à r.l.

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 mai 2000, vol. 536, fol. 89, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25778/051/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

AUNID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 49.722.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 537, fol. 1, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

AUNID S.A.

Signature

(27582/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

AUTOCARS EMILE FRISCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1522 Luxembourg, 5, rue Jules Fischer.
R. C. Luxembourg B 9.311.

Résolution

Les associés décident de nommer:

Monsieur Jean-Claude Frisch

habitant à L-1522 Luxembourg, 5, rue Jules Fischer

comme gérant technique,

avec signature illimitée

et

Monsieur Guy Frisch

habitant à L-1750 Luxembourg, 108, avenue Victor Hugo

comme gérant administratif

avec signature seule limitée à 50.000,- (cinquante mille francs).

Luxembourg, le 4 mai 2000.

E. Frisch

J. Frisch

G. Frisch

J.-C. Frisch

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 536, fol. 100, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27584/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

AVION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 14.246.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 10 mai 2000, les mandats des administrateurs MM. Jean Bodoni, Guy Baumann, Guy Kettmann et Mme Romaine Lazzarin-Fautsch ainsi que celui du commissaire aux comptes Myriam Spiroux-Jacoby ont été renouvelés pour la durée de six ans, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2006.
Luxembourg, le 22 mai 2000.

Pour AVION S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 7, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(27585/006/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

B. MONTALSAINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 67.188.

Extrait de résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 4 janvier 1999 au siège social

- Le capital social de ECU 50.000,- est converti en Euro avec effet au 1er janvier 1999 sur règlement européen 1103/97. Le nouveau capital se chiffre donc à EUR 50.000,- et est représenté par 500 actions d'une valeur nominale de EUR 100,-.

- Le capital autorisé de la société fixé à ECU 250.000,M- est de même converti en Euro, pour être établi à EUR 250.000,- qui pourra être représenté par des actions d'une valeur nominale de EUR 100,-.

Luxembourg, le 4 janvier 1999.

Certifié sincère et conforme

Pour B. MONTALSAINT S.A.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 8, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(27586/696/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

BALTIC ASSETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 53.350.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 536, fol. 99, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(27588/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

BALTIC ASSETS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 53.350.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 11 mai 2000:

- les comptes au 31 décembre 1999 sont approuvés à l'unanimité;

- les mandats des administrateurs et du commissaire sont fixés comme suit jusqu'à prochaine assemblée générale statutaire.

Administrateurs:

Monsieur Steven Georgala, «Bachelor of Laws», 4, avenue Eglé, F-78600 Maisons LaFitte;

Monsieur Ian Kantor, banquier, Amsterdam, Pays-Bas;

Monsieur Michael Goddard, administrateur de sociétés, 25/26 Albermarle Street, Londres, Royaume-Uni;

Monsieur David Harvey, administrateur de sociétés, 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;

Madame Kristel Segers, administrateur de sociétés, 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Commissaire:

BDO BINDER LUXEMBOURG, 17, rue des Pommiers, L-2343 Luxembourg.

- Par votes spéciaux et en vue de remplir les conditions requises par l'article 100 de la loi du 7 septembre 1987 relative aux sociétés commerciales, l'assemblée décide de poursuivre les activités de la Société malgré le fait que les pertes accumulées au 31 décembre 1998 dépassent 75 % du capital souscrit de la société.

Luxembourg, le 11 mai 2000.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'Assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 536, fol. 99, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(27588/631/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

BASIC EQUITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 69.719.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 536, fol. 98, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 mai 2000.

Copie sincère et conforme
BASIC EQUITY, S.à r.l.
Signature

(27590/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

BEACH AZUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3 boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.438.

Les comptes annuels au 31 décembre de l'année 1999, enregistrés à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 4, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour la société
Signature

(27591/729/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

BEACH AZUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3 boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 60.438.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 19 mai 2000

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société anonyme BEACH AZUR S.A. tenue à Luxembourg, le 19 mai 2000, que:

- il a été fait abstraction des délais et formalités de convocation,
- les comptes annuels au 31 décembre 1999 ont été approuvés,
- la perte de l'exercice 1999 a été reportée à l'exercice suivant, et décision a été prise de poursuivre l'activité de la société,
- décision a été prise d'accepter la démission de Maître André Marc de son poste d'administrateur, et décharge pleine et entière lui a été accordée pour la période de son mandat,
- décision a été prise de confirmer la nomination de Maître Claude Werer en tant qu'administrateur de la société,
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière aux membres du Conseil d'Administration pour la période de leur mandat, et de renouveler leur mandat pour une période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire,
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière au commissaire aux comptes pour la période de son mandat, et de renouveler son mandat pour une période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 4, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27592/729/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

BERAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam.
R. C. Luxembourg B 68.117.

L'an deux mille, le trois mai.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BERAL S.A., ayant son siège social à L-8057 Bertrange, 9, rue du Chemin de Fer, R.C. Luxembourg section B numéro 68.117, constituée suivant acte reçu le 22 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 232 du 2 avril 1999 et dont les statuts

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique)

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique)

Le président prie le notaire d'acter que:

I. - Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. - Il ressort de la liste de présence que les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. - Transfert: du siège social de Bertrange à Luxembourg.

2. - Modification afférente de la première phrase du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Bertrange à Luxembourg et d'en fixer l'adresse comme suit:
L-1126 Luxembourg, 26, rue d'Amsterdam.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier la première phrase du premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Luxembourg.».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2000, vol. 5CS, fol. 54, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2000.

J. Elvinger.

(27596/211/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

BEALCOAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.758.

Les comptes annuels au 31 décembre de l'année 1999, enregistrés à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 4, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2000.

*Pour la société
Signature*

(27594/729/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

BEALCOAST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.758.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 16 mai 2000

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société anonyme BEALCOAST S.A. tenue à Luxembourg, le 16 mai 2000, que:

- il a été fait abstraction des délais et formalités de convocation,
- les comptes annuels au 31 décembre 1999 ont été approuvés,
- la perte de l'exercice 1999 a été reportée à l'exercice suivant, et décision a été prise de poursuivre l'activité de la société,
- décision a été prise d'accepter la démission de Maître André Marc de son poste d'administrateur, et décharge pleine et entière lui a été accordée pour la période de son mandat,
- décision a été prise de confirmer la nomination de Maître Claude Werer en tant qu'administrateur de la société,
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière aux membres du Conseil d'Administration pour la période de leur mandat, et de renouveler leur mandat pour une période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire,
- décision a été prise d'accorder décharge pleine et entière au commissaire aux comptes pour la période de son mandat, et de renouveler son mandat pour une période courant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour extrait conforme

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 23 mai 2000, vol. 537, fol. 4, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(27595/729/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

BLAQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 57.571.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 536, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
H. de Graaf
Administrateur

(27599/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

BLAQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 57.571.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 536, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
H. de Graaf
Administrateur

(27598/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

BLAQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 57.571.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 2000, vol. 536, fol. 98, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme
H. de Graaf
Administrateur

(27600/003/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

ANSTREICHERBETRIEB MERTES WERNER, S.à r.l.

Gesellschaftssitz: L-9753 Heinerscheid, 3, Route de Stavelot.

STATUTEN

Im Jahre zweitausend, den fünften Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Weinandy, mit dem Amtssitz zu Clerf.

Sind erschienen:

1. Herr Werner Mertes, Anstreicher-Tapezierer-Bodenverleger, wohnhaft in B-4780 Recht, zur Kaiserbaracke, 31 A,
2. Frau Nathalie Bertha, Kindergärtnerin, wohnhaft in B-4780 Recht, zur Kaiserbaracke, 31 A,
welche Kompargenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben.

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien sowie allen, welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteilen werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die einschlägigen gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung ANSTREICHERBETRIEB MERTES WERNER, S.à r.l.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Heinerscheid.

Er kann durch einfache Entscheidung der Geschäftsführung in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist das Betreiben eines Maler- und Dekorateurbetriebes begreifend ins besondere jegliche Innen- und Aussenanstreicherarbeiten, Tapeziererarbeiten sowie das Verlegen von Bodenbelag jeglicher Art.

Die Gesellschaft kann alle industriellen, kaufmännischen und finanziellen Handlungen bezüglich Mobilien und Immobilien vornehmen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Gegenstand der Gesellschaft in Verbindung stehen, oder demselben dienlich sind.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (LUF 500.000,-) und ist aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je tausend Franken (LUF 1.000,-) welche wie folgt gezeichnet werden:

1. Herr Werner Mertes, entsprechend einer Einlage von 490.000,- Franken	490 Anteile
2. Frau Nathalie Bertha, entsprechend einer Einlage von 10.000,- Franken	<u>10 Anteile</u>
Total: fünfhundert Anteile	500 Anteile

Die Gesellschafter erklären, und der Notar stellt fest, dass das Kapital voll auf den Namen der Gesellschaft eingezahlt ist.

Art. 7. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, vertretend mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals. Sollte keine Dreiviertelmehrheit möglich sein, und die Gesellschaft und deren Organe durch die Blockade eines Teilhabers nicht mehr beschlussfähig sein, so kann jeder Teilhaber, der über mindestens ein Viertel der Anteile verfügt, einen unabhängigen Sachverständigen als Schlichter ernennen. Dies kann sowohl ein Buchhaltungsexperte, ein Betriebsrevisor, ein Anwalt oder Notar sein.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Art. 8. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch die Generalversammlung, welche ihre Befugnisse und die Dauer ihrer Mandate festlegt.

Art. 9. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Das erste Gesellschaftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2000.

Art. 10. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten und der gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 11. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Art. 12. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gelten das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungen.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von fünfunddreißigtausend (35.000,-) Franken.

Generalversammlung

Als dann sind die Gesellschafter in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

a) Die Adresse der Gesellschaft ist: Route de Stavelot, 3, L-9753 Heinerscheid.

b) Zu Geschäftsführern der Gesellschaft werden ernannt:

- Technischer Geschäftsführer: Herr Werner Mertes

- Verwaltender Geschäftsführer: Frau Nathalie Bertha.

c) Der technische Geschäftsführer hat alle Befugnisse, um im Namen der Gesellschaft zu handeln und dieselbe durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig zu verpflichten; die Unterschrift des verwaltenden Geschäftsführers ist im täglichen Geschäftsbereich ebenfalls rechtskräftig; zum An- und Verkauf von Immobilien und Anlagegütern ist die Gegenzeichnung des technischen Geschäftsführers erforderlich.

d) Der technische Geschäftsführer erhält eine Nettoentlohnung in Höhe von 50.000,- LUF pro Monat, er erhält das Statut eines Angestellten. Die Tätigkeit des verwaltenden Geschäftsführers wird nicht entlohnt. Diese Bestimmung ist gültig bis zur nächsten Generalversammlung und wird zu jeder neuen Generalversammlung neu beschlossen.

e) Die so erteilten Befugnisse bleiben gültig bis zu einem gegenteiligen Beschluss der Generalversammlung.

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Clerf, in der Amtsstube des Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: W. Mertes, N. Bertha, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 9 mai 2000, vol. 348, fol. 94, case 9. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Clerf, den 12. Mai 2000.

M. Weinandy.

(91401/238/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 mai 2000.

BEATI INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

DISSOLUTION

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale dressé par le notaire Aloyse Biel, de résidence à Capellen, en date du 25 avril 2000, enregistrée à Capellen en date du 27 avril 2000, vol. 418, fol. 56, case 5;

- que la société BEATI INVESTMENTS S.A., avec siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch, en date du 8 décembre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de 1994 page 4036,

- que la prédite société BVI DARLOCK S.A., représentée comme il vient d'être dit est devenue propriétaire de toutes les actions par leur réunion en une seule main et qu'elle a décidé de dissoudre la société;

- que l'activité de la société a cessé et que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout le passif de la société dissoute et qu'ainsi celle-ci est à considérer comme liquidée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire de surveillance pour l'exécution de leur mandat;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège de la société, à Luxembourg;

- que le livre des actionnaires a été anéanti et que les actions ont été détruites, le tout en présence du notaire.

Capellen, le 19 mai 2000.

Pour extrait conforme

A. Biel

(27593/203/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

BIOTHYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 68.950.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2000, vol. 536, fol. 93, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OCRA (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Agent domiciliataire

(27597/634/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2000.

ENTENTE DES SOCIETES DE LA COMMUNE DE REDANGE.

Siège social: L-8508 Redange.

STATUTS

Entre les soussignés,

1) Monsieur Brismee Jean, commerçant, domicilié à Redange, de nationalité luxembourgeoise, représentant l'HARMONIE SAINTE-CECILE DE REDANGE,

2) Madame Karger Marie, épouse Lucas Robert, crédièntière, domiciliée à Redange, de nationalité luxembourgeoise, représentant le CERCLE AVICOLE DE REDANGE,

3) Monsieur Welter Nico, ouvrier communal, domicilié à Lannen, de nationalité luxembourgeoise, représentant le CORPS DES SAPEURS POMPIERS DE LANNEN,

4) Madame Flick Sonja, épouse Muller Eugène, coiffeuse, domiciliée à Niederpallen, de nationalité luxembourgeoise, représentant le REIDENER JUGENDTREFF,

5) Monsieur Conrardy Roland, ouvrier communal, domicilié à Redange, de nationalité luxembourgeoise, représentant le KEELECLUB AMICALE REIDEN,

6) Madame Simon Marianne, épouse Graas, ménagère, domiciliée à Vichten, de nationalité luxembourgeoise, représentant l'A.s.b.l. LES CONVOIS HUMANITAIRES POUR LA ROUMANIE,

7) Monsieur Schaus Alphonse, commerçant, domicilié à Redange, de nationalité luxembourgeoise, représentant le CORPS DES SAPEURS POMPIERS DE REDANGE,

8) Monsieur Karger Christian, ouvrier, domicilié à Redange, de nationalité luxembourgeoise, représentant le CLUB DES JEUNES DE REDANGE,

9) Monsieur Kuffer Frank, employé privé, domicilié à Redange, de nationalité luxembourgeoise, représentant le HANDBALLCLUB ATERT DE REDANGE,

10) Madame Vandermunt Patricia, épouse Kessel Jean-Louis, ménagère, domiciliée à Folschette, de nationalité belge, représentant le SWIMMING CLUB REDANGE,

11) Madame Goergen Léa, épouse Reiser Paul, ménagère, domiciliée à Redange, de nationalité luxembourgeoise, représentant le CERCLE DE GYMNASTIQUE FIT A FLOTT REDANGE,

12) Mademoiselle Plier Denise, éducatrice graduée, domiciliée à Bettborn, de nationalité luxembourgeoise, représentant la LIGUE H.M.C. REDANGE,

13) Monsieur Bisenius John, employé privé, domicilié à Reichlange, de nationalité luxembourgeoise, représentant le TENNIS CLUB REDANGE,

14) Monsieur Majerus Nicolas, commerçant, domicilié à Redange, de nationalité luxembourgeoise, représentant l'UNION COMMERCIALE ET ARTISANALE DE REDANGE,

15) Monsieur Thilmans Robert, employé retraité, domicilié à Redange, de nationalité luxembourgeoise, représentant la NATUR- A VULLESCHUTZLIGA, SEKTION REIDEN,

16) Monsieur Schaus Jean, boulanger-pâtisier retraité, domicilié à Redange, de nationalité luxembourgeoise, représentant l'association LES TIMBROPHILES DE L'ATTERT, REDANGE,

17) Mademoiselle Bourg Mariette, employée privée, domiciliée à Nagem, de nationalité luxembourgeoise, représentant le CLUB DES JEUNES DE NAGEM,

18) Madame Martin Sylvie, épouse Faber Camille, ménagère, domiciliée à Nagem, de nationalité luxembourgeoise, représentant L'ASSOCIATION ROUDE MILAN A.G.G.L. REIDEN,

19) Monsieur Schneider Roger, technicien des Ponts et Chaussées, domicilié à Nagem, de nationalité luxembourgeoise, représentant la FANFARE SAINTE-CECILE DE NAGEM,

20) Monsieur Pauly Théo, ouvrier retraité, domicilié à Redange, de nationalité luxembourgeoise, représentant le CENTRE DE LA PROTECTION CIVILE DE REDANGE,

21) Monsieur Holemans Hugues, employé privé, domicilié à Petit-Nobressart, de nationalité luxembourgeoise, représentant le SUBAQUA CLUB DE REDANGE,

22) Monsieur Schneider Albert, fonctionnaire des P. et T., domicilié à Redange, de nationalité luxembourgeoise, représentant le SPORTCLUB REIDEN,

23) Monsieur Mack Joseph, fonctionnaire BCEE, domicilié à Redange, de nationalité luxembourgeoise, représentant la CHORALE SAINTE-CECILE DE REDANGE,

24) Monsieur Reiser Joé, instituteur, domicilié à Redange, de nationalité luxembourgeoise, représentant la L.A.S.E.P., SECTION DE REDANGE,

25) Madame Kremer Josette, épouse Kornen Ferd., commerçante, domiciliée à Redange, de nationalité luxembourgeoise, représentant le COIN DE TERRE ET LE FOYER, REDANGE,

26) Monsieur Kalmes Joseph, ouvrier, domicilié à Redange, de nationalité luxembourgeoise, représentant le DESCH-TENNIS OSPERN,

27) Madame Gengler Marie, veuve Gerekens Egide, crédiérentière, domiciliée à Reichlange, de nationalité luxembourgeoise, représentant L'AMIPERAS, SECTION DE REDANGE,

il a été convenu de constituer une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois des 22 février 1984 et 4 mars 1994, celles des lois afférentes à venir, et celles des présents statuts.

Dénomination - Siège - Objets - Durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée ENTENTE DES SOCIÉTÉS DE LA COMMUNE DE REDANGE, A.s.b.l. et désignée ci-après communément par «l'Entente».

Art. 2. Son siège social est établi à Redange/Attert.

Art. 3. L'Entente a pour objet de cultiver l'esprit de solidarité et de camaraderie entre ses associés. Elle s'occupe de la coordination des différentes manifestations et de la défense des intérêts de ses associés en général. Elle s'occupe de l'organisation de manifestations communes. Elle peut s'affilier à toutes organisations régionales, nationales ou internationales ayant un but identique.

Art. 4. La durée de l'Entente est illimitée.

Composition - Admission - Démission - Exclusion - Cotisation

Art. 5. Sont admissibles comme associés, toutes associations de la commune se conformant aux conditions suivantes:

- bénéficier de l'approbation de ses statuts par le conseil communal,
- présenter une demande écrite au président et être admis provisoirement par le conseil d'administration. L'admission doit être confirmée par la prochaine assemblée générale ordinaire,
- adhérer aux statuts et règlements de l'Entente,
- payer la cotisation propre de l'Entente, proposée chaque année par le conseil d'administration et fixée par l'assemblée générale,
- remplir les conditions de camaraderie et de collaboration visées à l'article 3.

Art. 6. La qualité d'associé se perd:

- par la démission écrite à adresser au conseil d'administration,
- par le refus de payer la cotisation annuelle dans les trois mois de son échéance,
- par l'absence répétée aux réunions de l'Entente,
- par l'exclusion pour des motifs graves, prononcée par l'assemblée générale à la majorité des associés présents.

Art. 7. L'associé exclu ou démissionnaire n'a aucun droit, ni aux fonds de l'Entente, ni au remboursement des cotisations payées qui restent acquises à l'Entente.

Art. 8. Les cotisations annuelles des associés sont fixées par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration. Elles sont payables au cours des trois mois qui suivent l'assemblée générale ordinaire.

Art. 9. Au cours du premier trimestre de chaque année l'assemblée générale ordinaire se réunit sur convocation du conseil d'administration, qui fixe l'ordre du jour.

Art. 10. L'assemblée générale pourra en outre être convoquée par le conseil d'administration en assemblée extraordinaire toutes les fois que celui-ci le jugera utile. A la demande écrite et justifiée, adressée au conseil d'administration et signée par un cinquième au moins des associés effectifs, une assemblée générale extraordinaire sera convoquée dans le délai d'un mois au plus tard.

Art. 11. Les convocations aux assemblées générales se feront au moins huit jours à l'avance par simple lettre à laquelle sera joint l'ordre du jour.

Art. 12. Une délibération régulière de l'assemblée générale est requise notamment pour les points suivants:

- l'élection des administrateurs et des réviseurs de caisse,
- l'approbation des budgets et des comptes,
- la fixation des cotisations, l'exclusion d'un associé de l'Entente,
- toute modification des statuts,
- la dissolution de l'Entente.

Art. 13. L'assemblée générale est souveraine et peut prendre des décisions à la majorité des voix sur tous les points figurant à l'ordre du jour. En cas d'égalité des voix, la décision appartient au président. Si la demande en est faite par au moins un quart des associés présents, les décisions sont prises par vote secret, quel que soit le nombre des associés présents. La représentation est admise moyennant une procuration nominative écrite remise au président avant l'ouverture des délibérations.

Art. 14. Aucune résolution ne pourra être prise en dehors de l'ordre du jour.

Art. 15. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'assemblée réunit les deux tiers des associés effectifs. Toute modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion sera convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des associés présents à la majorité des deux tiers des voix.

Art. 16. Tous les associés représentés ont un droit de vote égal. Chaque associé ne peut déléguer qu'un seul représentant et chaque délégué ne peut représenter qu'une seule association.

Administration

Art. 17. Le conseil d'administration est l'organe administratif et exécutif de l'Entente. Il est composé de cinq administrateurs au moins et de neuf administrateurs au plus. Le conseil d'administration a les pouvoirs de disposition et d'administration les plus étendus pour la gestion générale des affaires de l'Entente et la poursuite de l'objet social. Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la loi ou par les statuts à d'autres organes de l'Entente est de sa compétence. Entrent notamment dans les attributions du conseil d'administration:

- la sauvegarde de l'intérêt général et du prestige de l'Entente,
- la fixation du siège social de l'Entente,
- la gestion et l'utilisation du fond commun de l'Entente,
- l'approbation de règlements d'ordre intérieur et des modifications qui pourraient y être apportées,
- la coordination et l'organisation des manifestations,
- la convocation de l'assemblée générale et la fixation de son ordre du jour,
- l'établissement des comptes de l'exercice et des prévisions budgétaires.

Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs pour des affaires déterminées à un ou plusieurs de ses administrateurs.

Art. 18. Les administrateurs sont élus parmi les candidats désignés par les associations affiliées, soit par acclamation, soit au scrutin secret et à la majorité simple des voix par l'assemblée générale. Toute association ne peut déléguer qu'un seul associé et chaque candidat ne peut représenter qu'une seule association. La durée du mandat des administrateurs est de deux ans. Afin d'assurer la continuité dans la gestion des affaires, chaque année la moitié des administrateurs est sortante à tour de rôle.

Art. 19. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Toutes les candidatures doivent être déposées aux mains du président ou de son remplaçant avant l'assemblée générale.

Art. 20. En cas de vacance d'un ou de plusieurs postes avant la prochaine assemblée générale, le conseil d'administration peut coopter dans le cadre des stipulations de l'article 18 un ou plusieurs administrateurs qui doivent être élus lors de la prochaine assemblée générale.

Art. 21. Un administrateur démissionnaire est tenu de présenter sa démission par écrit au président. Tout administrateur absent trois fois de suite sans excuse valable sera considéré comme démissionnaire de plein droit.

Art. 22. Dans la première réunion qui suit l'assemblée générale annuelle, le conseil d'administration procédera à la répartition des charges comprenant utilement un président, un vice-président, un secrétaire, un trésorier et des administrateurs à des fonctions diverses.

Art. 23. Au président incombe la direction de l'assemblée générale et du conseil d'administration. Il représente l'Entente auprès des autorités. Il est élu par le conseil d'administration. En cas d'empêchement du président, ses fonctions et pouvoirs se remplissent par le vice-président, sinon par le membre délégué du président respectivement celui du vice-président.

Art. 24. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou du secrétaire chaque fois que l'intérêt de l'Entente l'exige. Il ne peut délibérer que si la majorité de ses administrateurs est présente. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix émises par les administrateurs présents. Les administrateurs qui s'abstiennent du vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote.

Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération doivent s'abstenir du vote. En cas de partage des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Il est tenu par le secrétaire un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour, ainsi que les décisions prises. La convocation du conseil d'administration se fait par écrit.

Art. 25. En toutes circonstances, le conseil d'administration peut prendre l'avis de personnes compétentes ou nommer des commissions spéciales temporaires ou permanentes, appelées à l'aider dans sa tâche.

Art. 26. L'Entente est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du président ou, par défaut, celle du vice-président.

Comptes et fonds sociaux - Dissolution

Art. 27. L'assemblée générale élit deux réviseurs de caisse dans les mêmes conditions que les administrateurs et pour la durée d'un an. Les réviseurs de caisse ont pour mission de vérifier la conformité des comptes présentés par le conseil d'administration à l'assemblée générale avec les livres et pièces comptables. Ces documents doivent être tenus à la disposition des réviseurs de caisse avant l'assemblée générale annuelle et encore chaque fois que l'assemblée générale l'exige. Les réviseurs de caisse font rapport à l'assemblée générale. Le mandat de réviseur de caisse est incompatible avec celui d'administrateur.

Art. 28. La dissolution de l'Entente pourra être prononcée par l'assemblée générale conformément aux dispositions légales. En cas de dissolution de l'Entente pour quelque motif que ce soit, l'assemblée générale confiera l'actif net de l'Entente à une autre association dont le but devra se rapprocher le plus possible de l'objet initial de l'Entente. Faute d'affectation dans un délai de cinq ans, les fonds seront légués au bureau de bienfaisance de Redange/Attert qui en fera l'usage qu'il entend.

Dispositions particulières

Art. 29. Tous les cas non prévus aux présents statuts sont régis par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et celles des lois afférentes à venir.

Art. 30. Dans le cadre du but visé par les présents statuts, des règlements d'ordre intérieur peuvent à tout moment être mis en vigueur, modifiés ou révoqués par les seuls soins du conseil d'administration.

Art. 31. En signant son bulletin d'admission, chaque nouvel associé reconnaît se conformer aux présents statuts dont copie lui est remise lors de son admission.

Art. 32. Les présents statuts de l'Entente des Sociétés de la Commune de Redange ont été adoptés par l'assemblée constituante le 26 avril 1995.

Suite à l'assemblée générale du 30 mars 2000 et de la première réunion du comité le 3 avril 2000 lors de laquelle les ressort ont été repartis, le comité de l'Entente des sociétés de Redange se compose de la façon suivante:

Schaus Marie Paule, 16, rue de la Piscine, L-8508 Redange, Présidente,
 Schaus Josy, 64, rue du Baumbusch, L-8213 Mamer, Vice-Président,
 Schaus Jean, 20, rue de la Gendarmerie, L-8505 Redange, Trésorier,
 Enschedé Christian, 2, rue de l'Hôpital, L-8509 Redange, Secrétaire,
 Faber Camille B.P. 38, L-8501 Redange, Membre,
 Watry-Wiltzius Maryse, 3, rue de Reichlange, L-8545 Niederpallen, Membre
 Pletschette-Wolter Rosa, B.P. 24, L-8501 Redange, Membre.

Signatures.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 15 juin 1999, vol. 143, fol. 47, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(91412/999/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2000.

UERGELFRENN BEIGEN A WENTGER, Association sans but lucratif.

Siège social: Boevange/Clervaux.

STATUTS

Entre les soussignés:

Differding Basty, ouvrier qualifié, Lullange,
 Linck Romain, maître d'enseignement technique, Wincrange,
 Miller Roger, cultivateur, Boevange,
 Neu Roger, cultivateur, Boevange,
 Schmitz Armand, employé privé, Boevange,
 Schmitz Marcel, mécanicien, Boevange.
 Tous de nationalité luxembourgeoise,

et toute personne acceptant les présents statuts et prenant à l'avenir la qualité de membre, il a été constitué une association sans but lucratif régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

1. Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association est dénommée UERGELFRENN BEIGEN A WENTGER.

Le siège de l'association est fixé à Boevange/Clervaux.

La durée de l'association est illimitée.

2. Objet

Art. 2. L'association a pour objet:

- d'entreprendre toutes les démarches nécessaires visant l'acquisition d'une nouvelle orgue pour l'église de Boevange,
- de promouvoir la vie musicale et spécialement la musique d'orgue,
- d'encourager les jeunes talents,
- d'étendre ses activités à tous les domaines ayant un rapport direct ou indirect avec son objet.

Toute activité à caractère ou à un but politique est expressément exclue.

L'association peut collaborer avec toutes les instances et organisations susceptibles de lui prêter concours utile pour atteindre ses objets.

3. Membres

Art. 3. L'association se compose de membres effectifs et de membres honoraires.

Le nombre minimum des membres effectifs ne peut être inférieur à trois.

Peut devenir membre effectif toute personne physique et morale qui par la signature d'un bulletin d'adhésion, s'engage à soutenir l'association dans son activité. L'admission de nouveaux membres effectifs se fait par décision du conseil d'administration. Les membres effectifs paient une cotisation annuelle fixé par l'assemblée générale et qui ne peut pas dépasser vingt-cinq euros.

La qualité de membre effectif se perd par la démission adressée au conseil d'administration ou par le non-paiement de la cotisation dans les trois mois à partir du premier rappel ou par l'exclusion pour préjudice grave prononcée par l'assemblée générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

Peut être nommé membre honoraire, toute personne physique ou morale, ayant rendu des services ou fait des dons à l'association.

Le conseil d'administration décide de la nomination des membres honoraires. Les membres honoraires ne jouissent pas de droit de vote.

4. Administration.

Art. 4. L'activité de l'association s'exerce à travers ses organes qui sont.

1. L'assemblée générale
2. Le conseil d'administration

5. L'assemblée générale

Art. 5. L'année sociale correspond à l'année civile. Par dérogation à cette règle, la première année commence le jour de la signature des présents statuts.

Art. 6. L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres effectifs.

Art. 7. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an au cours du premier trimestre de l'exercice social.

- Elle est convoquée par les soins du conseil d'administration huit jours d'avance au moins. Les convocations individuelles doivent d'être accompagnées d'un ordre du jour arrêté préalablement par le conseil. Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être portée à l'ordre du jour.

- Elle est convoquée par les soins du conseil d'administration sur demande écrite de la part d'au moins un cinquième des membres effectifs, dans un délai de 30 jours au moins, en mettant à l'ordre du jour le motif de la demande.

- Elle peut être réunie extraordinairement par le conseil d'administration autant de fois que l'intérêt de l'association l'exige.

Art. 8. L'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration.

- Elle décide souverainement de l'activité générale de l'association et de son orientation.

- Elle fixe le nombre des membres du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages exprimés. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante. En cas d'empêchement, le membre pourra se faire représenter par un autre membre moyennant une procuration, sans que le nombre de mandats par membre puisse dépasser un.

Il ne peut être pris de décision ou de résolution que sur les objets figurant à l'ordre du jour à moins que la majorité des membres effectifs présents ou représenté n'en décide autrement.

Art. 9. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour:

- La modification des statuts dans les conditions prévues à l'article 8 de la loi du 21 avril 1928.
- L'élection des membres du conseil d'administration.
- L'approbation des budgets et des comptes.
- La nomination de deux vérificateurs de caisse.
- L'exercice de tous les autres pouvoirs dérivant de la loi et des présents statuts.
- La dissolution de l'association.

Art. 10. Les résolutions de l'assemblée générale sont signées par le président et le secrétaire. Elles sont consignées dans un registre spécial conservé au siège de l'association, où tous les membres effectifs pourront en prendre connaissance sans déplacement du registre.

6. Le Conseil d'Administration

Art. 11. L'association est administrée par un conseil d'administration dont les membres sont nommés par l'assemblée générale. Les membres du conseil d'administration sont nommés pour une durée de trois ans. Toutefois, le mandat des premiers administrateurs expirera à l'assemblée générale ordinaire qui se réunira au cours du premier trimestre de l'année deux mille deux.

Les membres désirant poser leur candidature pour le conseil d'administration sont tenus de déposer celle-ci au moins trois jours francs avant l'assemblée générale. En cas de vacance d'un mandat, il est pourvu à une nouvelle désignation lors de l'assemblée suivante. Tout administrateur appelé à remplacer un autre membre, achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 12. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président, un vice-président, un secrétaire et un trésorier. Le président représente officiellement l'association et assure l'observation des statuts. Il dirige les travaux de l'association. En cas d'empêchement le président est remplacé par le vice-président.

Le secrétaire est chargé de la rédaction des documents de l'association et des procès-verbaux de toutes les réunions de l'association.

Le trésorier assure la gestion financière de l'association. Il rend régulièrement compte au conseil d'administration de la situation financière et présente à l'assemblée générale un rapport financier annuel. Chaque dépense doit être documentée par une facture ou autre pièce justificative.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige.

Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Tout ce qui n'est pas réservé expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut sous sa responsabilité déléguer la gestion courante des affaires de l'association à un comité exécutif composé d'un groupe d'administrateurs parmi lesquels figurent d'office les mandataires désignés suivant l'article 12 des présents statuts.

Art. 14. Les délibérations du conseil d'administration sont valables lorsque la moitié de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Les documents et correspondances qui engagent la responsabilité de l'association sont signés respectivement par le président et le secrétaire ou en cas d'empêchement par les remplaçants.

7. Fonds social

Art. 15. Les ressources de l'association se composent notamment:

- des cotisations des membres effectifs et des membres honoraires,
- des subsides et des dons,
- d'emprunts,
- d'intérêts.

8. Dissolution

Art. 16. En cas de dissolution de l'association, réglé par les articles 18 à 24 de la loi du 28 avril 1928, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, l'excédent sera versé à la fabrique d'église de Boevange/Wincrange.

Fait à Boevange, le 12 avril 2000.

L'assemblée générale du 12 avril 2000 a élu les membres du conseil d'administration.

Président: Linck Romain

Secrétaire: Differding Basty

Trésorier: Schmitz Armand

Membres: Miller Roger, Neu Roger, Schmitz Marcel.

Signatures.

Enregistré à Clervaux, le 13 avril 2000, vol. 208, fol. 33, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(91415/000/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2000.

D.M.H. AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-9952 Drinklingen, Maison 1E.

H. R. Diekirch B 2.508.

Im Jahre zweitausend, den zweiundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Weinandy, mit dem Amtswohnsitz zu Clerf, wird die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Kapitalgesellschaft D.M.H. AG, mit Sitz in Drinklingen, eingetragen im Firmenregister in Diekirch, Sektion B unter der Nummer 2.508 gegründet, gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Christine Doerner mit dem Amtswohnsitz zu Bettemburg, am 4. August 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 610 vom 21. Dezember 1992, Seite 29237, eingeschrieben im Firmenregister zu Diekirch unter der Nummer B 2.508, abgehalten.

Die Versammlung ist eröffnet um 11.30 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Oswald Hilgers, Industrieingenieur, wohnhaft zu B-4783 St. Vith, Atzerath 40, welcher Frau Renate Thannen, Kauffrau, wohnhaft zu B-4783 St.Vith, Atzerath 40, zum Sekretär bestellt. Die Versammlung wählt als Stimmzähler Herrn Harald Reuter, Angestellter, wohnhaft zu B-4770 Ameln, Medell 63.

Der Vorsitzende bittet den Notar folgendes zu beurkunden:

Der Vorsitzende stellt fest, dass sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und dass die Anzahl der ihnen gehörenden Aktien in der beigegebenen Anwesenheitsliste angeführt sind. Die Anwesenheitsliste und die Vollmachten werden gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigelegt um mit ihr einregistriert zu werden, nachdem sie vom Vorsitzenden, vom Sekretär, vom Stimmzähler und vom amtierenden Notar ne varietur unterschrieben wurden.

Aus der Anwesenheitsliste geht hervor, dass sämtliche Aktien, die 100% (einhundert Prozent) des Gesellschaftskapitals anwesend oder vertreten sind, so dass auf die üblichen Einberufungen verzichtet werden konnte. Demnach ist die Generalversammlung beschlussfähig und kann über die einzelnen Punkte der Tagesordnung abstimmen. Die Aktionäre bestätigen des weiteren dass ihnen die Tagesordnung hinlänglich bekannt war.

Tagesordnung:

1.- Abänderung des Artikel 4 der Statuten um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Kraftfahrzeugen, Treibstoffen, Reifen und Zubehör, der An- und Verkauf, die Ein- und Ausfuhr, die Be- und Verarbeitung von Holz sowie dessen Derivaten und Zusatzprodukten, der Holzhandel im allgemeinen, die Holzaufbereitung, der Betrieb von Sägereien, das Fällen, Schleppen und Rücken von Holz und nationale und internationale Transporte, sowie jede Art von Tätigkeit, die mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.»

Nach eingehender Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgenden Beschluß:

Einziger Beschluss

Artikel 4 der Statuten wird abgeändert um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«Zweck der Gesellschaft ist der Handel mit Kraftfahrzeugen, Treibstoffen, Reifen und Zubehör, der An- und Verkauf, die Ein- und Ausfuhr, die Be- und Verarbeitung von Holz sowie dessen Derivaten und Zusatzprodukten, der Holzhandel im allgemeinen, die Holzaufbereitung, der Betrieb von Sägereien, das Fällen, Schleppen und Rücken von Holz und nationale und internationale Transporte, sowie jede Art von Tätigkeit, die mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann.»

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Clerf, in der Amtsstube des handelnden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Erschienen, haben dieselben mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: O. Hilgers, R. Thannen, H. Reuter, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 23 mai 2000, vol. 348, fol. 98, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 23 mai 2000.

M. Weinandy.

(91406/238/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2000.

D.M.H. AG, Société Anonyme.

Siège social: L-9952 Drinklange, Maison 1E.

R. C. Diekirch B 2.508.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 23 mai 2000.

M. Weinandy.

(91407/238/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2000.

MusicWorks, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9940 Asselborn, Maison 34.

STATUTS

Les soussignés:

1) M. Raymond Horper, fonctionnaire, demeurant à L- 1311 Luxembourg, 60, boulevard Marcel Cahen, de nationalité luxembourgeoise,

2) M. Christian Schmitz, employé privé, demeurant à L-9940 Asselborn, Maison 34, de nationalité luxembourgeoise,

3) M. Marc Sniukas, étudiant, demeurant à L-9575 Wiltz, 5, place des Tilleuls, de nationalité luxembourgeoise,

Membres fondateurs réunis ce jour en assemblée pour constituer une association régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif (telle qu'elle a été modifiée).

Art. 1^{er}. Constitution

Il est constitué, entre les soussignés et toutes autres personnes adhérant aux présents statuts, une association sans but lucratif, dénommée MusicWorks, A.s.b.l. (ci-après dénommée «l'association»).

Art. 2. Objet

L'association a pour objet d'organiser des manifestations culturelles, et notamment des concerts de musique, dans le but de contribuer au développement culturel du Grand-Duché de Luxembourg et des régions voisines.

Art. 3. Siège social

Le siège social de l'association est fixé à Maison 34, L-9940 Asselborn.

Le siège social pourra être transféré à toute époque par simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 4. Durée

La durée de l'association est indéterminée. L'année sociale court du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Art. 5. Composition de l'association

L'association est composée de:

- Membres fondateurs
- Membres actifs ou adhérents

Sont membres fondateurs, les soussignés M. Raymond Horper, fonctionnaire, demeurant à L-1311 Luxembourg, 60 bd Marcel Cahen, de nationalité luxembourgeoise, M. Christian Schmitz, employé privé, demeurant à L-9940 Asselborn, Maison 34, de nationalité luxembourgeoise et M. Marc Sniukas, étudiant, demeurant à L-9575 Wiltz, 5, place des Tilleuls, de nationalité luxembourgeoise.

Sont membres actifs les personnes qui ont pris l'engagement de verser une cotisation annuelle à l'association et de contribuer à l'exercice des activités de l'association.

L'assemblée générale a la faculté de fixer tous les ans le montant de la cotisation qui ne pourra être supérieure à € 50,-; en outre, l'assemblée générale pourra, sur proposition du conseil d'administration, appeler des cotisations exceptionnelles pour faire face à des dépenses spécifiques.

En vue de garantir la mise sur pied et le fonctionnement normal de l'association, les membres fondateurs apportent chacun la somme de € 500,-, remboursable sur décision de l'assemblée générale.

Art. 6. Admission d'un membre et perte de qualité d'un membre

Pour obtenir la qualité de membre de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration qui statue à l'unanimité, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Perdent la qualité de membres:

- Les personnes qui ont donné leur démission par lettre adressée au Président;
- Les personnes dont le conseil d'administration a prononcé à l'unanimité l'exclusion pour non-paiement de la cotisation annuelle ou pour motif grave, notamment suite à l'inactivité ou suite à des problèmes de relations personnelles insurmontables entre le membre et les membres du conseil d'administration;
- Les personnes décédées.

Le membre fondateur démissionnaire a droit au remboursement de son apport prévu à l'article 5, sans application d'un taux d'intérêt.

La perte de la qualité de membre n'entraîne pas le remboursement des cotisations annuelles.

Art. 7. Conseil d'administration

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 5 membres au plus, désignés par l'assemblée générale.

Les membres du conseil sont élus pour 2 ans. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance, le conseil d'administration pourvoit au remplacement provisoire de ses membres, par cooptation. Ces cooptations doivent être ratifiées par la prochaine assemblée générale pour devenir définitives. Les remplacements se terminent à l'échéance du mandat des membres qu'ils substituent.

Le premier conseil d'administration est ainsi composé:

- M. Marc Sniukas
- M. Christian Schmitz
- M. Raymond Horper

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire.

Art. 8. Fonctions des membres du bureau

8-1 - Le président convoque le conseil d'administration.

Il représente le conseil dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet.

Il a notamment qualité pour ester en justice comme défendeur au nom de l'association et comme demandeur avec l'autorisation du conseil d'administration statuant à la majorité relative.

Il peut former, dans les mêmes conditions, tous appels et pourvois. Il ne peut transiger qu'avec l'autorisation du conseil d'administration statuant à la majorité relative.

Il préside toutes les assemblées. En cas d'absence, il est remplacé par un des membres du conseil d'administration.

8-2 - Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives de l'association.

Il rédige les procès-verbaux des réunions des assemblées et du conseil d'administration et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles concernant la comptabilité.

8-3 - Le trésorier est chargé de tout ce qui concerne la gestion du patrimoine de l'association.

Sous la surveillance du président, il effectue tout paiement et reçoit toute somme due à l'association.

Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations par lui effectuées et rend compte à l'assemblée générale annuelle qui approuve, s'il y a lieu, sa gestion.

Art. 9. Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son président au moins 4 fois par an ou sur la demande d'un de ses membres, et en général chaque fois que l'intérêt l'exige.

Les réunions par e-mail sont permises.

La présence de deux tiers des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Toutefois, dans la mesure du possible, les membres absents sont informés et consultés au préalable de la prise de décisions.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes ou opérations qui entrent dans l'objet de l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale. Il convoque les assemblées générales.

Art. 10. Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association.

Elle se réunit au moins une fois par an, au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration, ou sur la demande du quart au moins de ses membres.

Pour toutes les assemblées, les convocations doivent être envoyées 15 jours à l'avance et indiquer l'ordre du jour. L'ordre du jour est fixé par le conseil d'administration. Le président préside l'assemblée générale.

Le trésorier rend compte de sa gestion dans un rapport financier qu'il soumet à l'approbation de l'assemblée générale.

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du conseil d'administration.

Art. 11. Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire doit être convoquée pour décider de:

- la modification des statuts
- la dissolution de l'association.

Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration, ou sur proposition de trois quart au moins des membres dont se compose l'assemblée générale.

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié de ses membres est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée immédiatement après la première, sans condition de quorum.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut prendre des décisions qu'à l'unanimité des membres de l'association.

En cas de dissolution de l'association, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation du passif et de l'actif de l'association. Elle attribue l'actif net à une oeuvre de charité.

Fait en quadruple exemplaire.

Luxembourg, le 3 mai 2000.

R. Horper C. Schmitz M. Sniukas

Enregistré à Luxembourg, le 16 mai 2000, vol. 536, fol. 76, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(91422/999/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2000.

PUBLIPRINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 63, avenue Kennedy.

—
STATUTS

L'an deux mille, le 10 mars.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

A comparu:

Monsieur Georges Molitor, maître-sérigraphe, demeurant à L-9017 Ettelbruck, 16, um Boeschel, lequel comparant a arrêté comme suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée qu'il a décidé de constituer:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de PUBLIPRINT, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Ettelbruck; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un atelier d'imprimerie, d'une agence de publicité, le commerce de cadeaux publicitaires, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social ou de nature à en favoriser la réalisation.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée. En cas de pluralité d'associés, chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses coassociés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2000.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces par le comparant prénommé, de sorte que la somme de cinq cent mille francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

En raison de ces apports, les cinq cents (500) parts sociales de la société, représentant une valeur de mille (1.000,-) francs chacune, sont toutes attribuées au comparant, Monsieur Georges Molitor, prénommé.

Art. 7. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.

Art. 8. En cas de pluralité d'associés, aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement unanime de ses coassociés. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Art. 9. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5% pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition du ou des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 10. Le décès ou la faillite de l'un ou de plusieurs des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

Art. 11. Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, le comparant se réfère aux dispositions légales en vigueur.

Frais

Les frais mis à la charge de la société en raison de sa constitution sont évalués à la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et de suite, le comparant sus-nommé, représentant l'intégralité du capital social de la société, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-9053 Ettelbruck, 63, avenue Kennedy;
2. Est nommé gérant de la société Monsieur Georges Molitor, prénommé;
3. Le gérant est habilité à engager en toutes circonstances la société par sa seule signature;
4. Le mandat ainsi conféré reste valable jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Molitor, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 12 mai 2000, vol. 603, fol. 1, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 16 mai 2000.

M. Cravatte.

(91418/205/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2000.

RENOVART, Société Civile Particulière.

Siège social: Clervaux.

— DISSOLUTION

L'an deux mille, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Guy Ernotte, notaire honoraire, demeurant à B-4020 Liège, 17, rue de Chaudfontaine, propriétaire de 750 parts en usufruit de la société civile RENOVART,

2) Madame Simone Dumont, épouse de Monsieur Guy Ernotte, sans état particulier, demeurant à B-4020 Liège, 17, rue de Chaudfontaine, propriétaire de 250 parts en nue-propriété et de 500 parts en pleine propriété.

Lesquels comparants déclarent agir tant en leur nom personnel qu'au nom et pour le compte de leurs deux enfants mineurs, savoir:

- Mademoiselle Corinne Ernotte, étudiante, demeurant à B-4020 Liège, 17, rue de Chaudfontaine, propriétaire de 250 parts en nue-propriété,

- Monsieur Guy Ernotte, demeurant à B-4020 Liège, 17, rue de Chaudfontaine, propriétaire de 250 parts en nue-propriété,

Lesquels comparants, représentant ainsi l'intégralité du capital social et des parts de la société civile particulière RENOVART, avec siège social à Clervaux, constituée suivant acte notarié en date du 18 février 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial de 1985, page 3685, déclarent par les présentes dissoudre ladite société.

Les comparants déclarent avoir procédé à la liquidation de la Société dès avant les présentes aux droits des parties; que par conséquent tout l'actif a été repris par les associés et tout le passif a été réglé.

Que dès lors la liquidation de la Société est à considérer comme définitivement clôturée et la Société a cessé d'exister.

Décharge est donnée aux gérants de la Société pour l'exécution de leurs mandats.

Les livres et documents de la Société resteront déposés pendant une durée de cinq ans au domicile des époux Ernotte à Liège, 17, rue de Chaudfontaine.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Ernotte, S. Dumont, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2000, vol. 124S, fol. 3, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2000.

F. Baden.

(91417/200/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 mai 2000.

HOUSE TECHNIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9738 Eselborn, 24, Cité Schleed.

R. C. Diekirch B 4.681.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1997, enregistrés à Grevenmacher, le 18 mai 2000, vol. 167, fol. 51, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 mai 2000.

*Pour la société HOUSE TECHNIC S.A.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.*

Signature

(91423/745/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2000.

HOUSE TECHNIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9738 Eselborn, 24, Cité Schleed.

R. C. Diekirch B 4.681.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1998, enregistrés à Grevenmacher, le 18 mai 2000, vol. 167, fol. 51, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 mai 2000.

*Pour la société HOUSE TECHNIC S.A.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.*

Signature

(91424/745/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2000.

DASBOURG PONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9839 Rodershausen, Maison 5.

R. C. Diekirch B 3.088.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1998, enregistrés à Grevenmacher, le 18 mai 2000, vol. 167, fol. 52, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 mai 2000.

*Pour la société DASBOURG PONT S.A.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.*

Signature

(91425/745/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2000.

AEROLOGIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 38, place du Marché.

R. C. Diekirch B 3.293.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1998, enregistrés à Grevenmacher, le 18 mai 2000, vol. 167, fol. 50, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 mai 2000.

*Pour la société AEROLOGIC, S.à r.l.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.*

Signature

(91426/745/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2000.

LUX-INDUSTRIE-SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Gesellschaftssitz: L-2320 Luxemburg, 102, boulevard de la Pétrusse.

Im Jahre zweitausend, den neunten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Sind erschienen:

1. - Die Aktiengesellschaft PELZ LUX HOLDING S.A.H., mit Sitz in L-2320 Luxemburg, 102, boulevard de la Pétrusse, hier rechtmässig vertreten durch ihren Verwaltungsratspräsidenten Herrn Joseph Huynen, Verwalter, wohnhaft in L-9184 Schrondweiler, 31, rue Principale;
2. - Herr Joseph Huynen, vorgeannt, handelnd in seinem eigenen Namen.

Welche Kompartenten ersuchten den amtierenden Notar, folgendes zu beurkunden:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUX-INDUSTRIE-SERVICE, S.à r.l., mit Sitz in L-9080 Ettelbrück, 157, avenue Salentiny, R.C. Diekirch Sektion B Nummer 1.884, wurde gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch den damals in Wiltz residierenden Notar Paul Bettingen, am 5. Mai 1989, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 262 vom 20. September 1989, und deren Statuten wurden abgeändert durch zwei privatschriftliche Abtretungsverträge am 13. September 1991, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 469 vom 17. Oktober 1992, und am 1. Juli 1992, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 483 vom 23. Oktober 1992.

Die Kompartenten erklären, die einzigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUX-INDUSTRIE-SERVICE, S.à r.l. zu sein und ersuchen den amtierenden Notar, die von ihnen gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

Erster Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird von Ettelbrück nach L-2320 Luxemburg 102, boulevard de la Pétrusse, verlegt.

Zweiter Beschluss

Nach dieser erfolgten Sitzverlegung wird Artikel 2 Absatz 1 der Statuten abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:
«Art. 2. (Absatz 1). Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg.»

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr achtzehn tausend Franken abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat er zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. Huynen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 mai 2000, vol. 510, fol. 46, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 24. Mai 2000.

J. Seckler.

(91421/231/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2000.

BERIMOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6552 Berdorf, 9, an der Ruetsbech.

R. C. Diekirch B 4.907.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1998, enregistrés à Grevenmacher, le 18 mai 2000, vol. 167, fol. 50, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 25 mai 2000.

Pour la société BERIMOLUX, S.à r.l.

FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(91427/745/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2000.

DAMALISI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9515 Wiltz, 4, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 4.563.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Wiltz, le 19 mai 2000, vol. 171, fol. 33, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES S.A.

(91428/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2000.

INTERNATIONAL CONSULTING AND TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Diekirch.
R. C. Diekirch B 5.575.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Monsieur Tony Delodder, gérant de sociétés, demeurant à B-Sint-Gilles-Waas, 52, Kerkstraat.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société INTERNATIONAL CONSULTING and TRADING S.A., ayant son siège social à Diekirch, a été constituée suivant acte notarié du 28 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 598 du 16 décembre 1993, dont les statuts ont été modifiés suivant acte du notaire instrumentant, en date du 16 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil numéro 200 du 10 mars 2000;

- que le capital social de la société s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées;

- qu'étant devenu seul propriétaire des actions dont il s'agit, il a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme INTERNATIONAL CONSULTING AND TRADING S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- qu'agissant en sa qualité de liquidateur de la société INTERNATIONAL CONSULTING AND TRADING S.A. en tant qu'actionnaire unique, il déclare que tout le passif de la société a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux éventuellement subsistants;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au siège social de la société à Diekirch, 2, rue du Palais.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Delodder, G. Lecuit

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2000, vol. 123S, fol. 99, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 17 mai 2000.

G. Lecuit.

(91439/220/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2000.

WETRO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9230 Diekirch, 28, route d'Ettelbruck.
R. C. Diekirch B 2.937.

Les comptes annuels établis au 31 décembre 1998, enregistrés à Grevenmacher, le 18 mai 2000, vol. 167, fol. 51, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 mai 2000.

Pour la société WETRO, S.à r.l.
FIDUCIAIRE SOCOFISC S.A.

Signature

(91440/745/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 25 mai 2000.